

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-191

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 08 Décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 08 Décembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

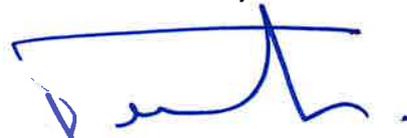
- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 08 Décembre 2023 joint en annexe.

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc ROZE', written over a horizontal line.

Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le
Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

PV CA23-12

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : **7**

Ayant reçu mandat : **3**

Absents : **0**

Excusés : **2**

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le conseil d'Administration peut valablement délibérer (10 membres présents ou représentés).

M. Jean-Marc ROZE, rappelle l'ordre du jour :

1. Election du Président et du Vice-Président du CA
2. Election des membres de la CAO et information sur la présidence de la CAO
3. Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023
4. Restitution du travail effectué dans le cadre du changement du mode de gestion de l'EPGAV
5. Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2023
6. Approbation de la reconduction d'une ligne de trésorerie
7. Approbation des tarifs 2024
8. Approbation de la passation des Marchés (lignes aériennes passagers, travail temporaire)
9. Point sur le recrutement du directeur et fin de l'exercice des fonctions de l'ancien directeur de l'EPGAV
10. Point sur l'activité : atterrissages 2023 et prévisions 2024
11. Questions diverses dont présentation de l'organigramme

- 1) Election du Président et du Vice-Président du CA

Délibération n° CA23-12-183

Il est procédé à l'élection du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

A l'unanimité :

- M. Jean-Marc ROZE, seul candidat à la Présidence, est élu à l'issue du 1^{er} tour de scrutin Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- M. Thibault DUCHENE, seul candidat à la Vice-Présidence, est élu à l'issue du 1^{er} tour de scrutin Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

Le Président et le Vice-Président remercient l'assemblée pour la confiance qu'elle leur témoigne.

- 2) Election des membres de la CAO et information sur la présidence de la CAO

Délibération n° CA23-12-184

Le Président propose une liste aux membres présents :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
M. Julien VALENTIN	M. Christian BRUYEN
Mme Sabine GALICHER	M. Benoit VERSTRAETE
M. Charles DE COURSON	Mme Marie-Noëlle GABET
M. Rudy NAMUR	M. Guy JANSON
M. Jean-Pierre FORTUNE	M. Cyril LAURENT

La liste ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. ROZE propose de déléguer la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres à M. Philippe SALMON qui l'accepte.

Le Conseil prend acte de cette communication.

- 3) Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023

Délibération n°CA23-12-185

Le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 15 Septembre 2023 joint en annexe est approuvé à l'unanimité par les membres votants.

4) Restitution du travail effectué dans le cadre du changement du mode de gestion de l'EPGAV

Le Groupement CALIA CONSEIL SAS, Cabinet Earth Avocats & S.A.S. EUROTRANS a rendu ses conclusions relatives à la tranche ferme de son marché. En synthèse, les conclusions sur l'analyse de 2016 à 2022 sont les suivantes (reprise de la restitution de CALIA en annexe) :

- Les difficultés rencontrées par l'aéroport de Vatry ne sont pas liées au mode de gestion mais à des difficultés internes à l'EPGAV (de gestion, de management...) ; difficultés par ailleurs renforcées par un manque de compétence et de partenariats sur la commercialisation et le lien avec l'aval de la chaîne de valeur (logistique notamment)
- Les difficultés financières rencontrées par la plateforme, notamment liées au caractère erratique de l'activité et des recettes, ont contraint les acteurs publics à subventionner largement l'aéroport ces dernières années : 32 M€ de subventions de fonctionnement en 7 ans apportés par le CD, la Région et la CA de Châlons ;
- Le Conseil Départemental est présent à la fois propriétaire de l'infrastructure, gestionnaire par l'intermédiaire de son établissement public et propriétaire du foncier attendant ; ces éléments constituent un atout fort pour le développement de la plateforme.
- Dans ce contexte, le maintien de l'EPGAV avec passation d'un marché de prestation de service par ses soins pour recruter rapidement et efficacement la compétence qui lui fait défaut à ce jour apparaît être. Sans équilibre économique, il sera très difficile d'attirer un partenaire privé pour la gestion de l'aéroport de Vatry.

M. de Courson demande si d'autres solutions n'ont été envisagées. M. Grand du groupement, répond que les seules solutions juridiquement envisageables, en raison des textes en matière de transports et de collectivités locales, sont la régie, la DSP ou le marché public.

M. de Courson évoque la vente « sèche » qui gagnerait à être étudiée. M. Grand répond que l'aéroport n'est pas vendable, en l'état et juridiquement impossible. Il faudrait cesser l'activité et désaffecter les biens.

M. Duchêne demande pourquoi la solution d'une SPL n'a pas été présentée. Le groupement répond qu'il faut pour cela un partenariat entre 2 structures publiques ayant la compétence aéroportuaire pour créer une SPL. M. Roze précise que la Région Grand Est est la bienvenue dans le cadre d'un éventuel partenariat. M. Duchêne suggère un rapprochement avec la Caisse des Dépôts, en vue d'un partenariat.

M. de Courson évoque la reprise de la structure par une banque d'affaires. M. Grand rappelle qu'en l'état, les difficultés financières de la structure ne sont pas nécessairement de nature à attirer des partenaires.

Le compte-rendu détaillé de la mission est disponible auprès du cabinet conseil.

5) Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2023

Délibération n°CA23-12-186

Madame Kalbé présente et commente la DM2 du Budget Primitif 2023.

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2023.

6) Approbation de la reconduction d'une ligne de trésorerie

Délibération n°CA23-12-187

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la reconduction d'une ligne de trésorerie de 500 K€ à la Banque Postale et 1000K€ à la Caisse d'Epargne.

7) Approbation des tarifs 2024

Délibération n°CA23-12-188

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte les Tarifs publics 2024 ci-joints en annexe afin qu'ils puissent être mis en application.

8) Approbation de la passation des Marchés (lignes aériennes passagers, travail temporaire)

Délibération n°CA23-12-188

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés relatifs à :

- Marché Lignes aériennes passagers
- Marché Travail Temporaire

9) Point sur le recrutement du directeur et fin de l'exercice des fonctions de l'ancien directeur de l'EPGAV

Délibération n°CA23-12-189

Le Président informe le conseil d'administration du recrutement du futur directeur de l'EPGAV qui arrivera début février 2024 et remercie et félicite Mme Maillard pour avoir fait l'intérim au poste de Directrice de l'EPGAV.

Le conseil d'administration acte la fin de l'exercice des fonctions de l'ancien directeur de l'EPGAV M. Parois.

10) Point sur l'activité : atterrissage 2023 et prévisions 2024

Atterrissage 2023 :

Mme Maillard annonce que l'aéroport enregistre 10 à 11 vols de fret par semaine ces derniers mois (septembre à décembre) soit une prévision estimée à environ 9000T de fret au 31/12/2023. Les mouvements cargo sont en baisse mais cela s'explique par un tonnage par avion supérieur. Enfin, Mme Maillard indique une évolution significative de 57% des mouvements d'entraînement et une croissance de 5% sur les vols passagers.

Prévisions 2024 et informations diverses (présentation en annexe) : non évoquées

11) Questions diverses dont présentation de l'organigramme

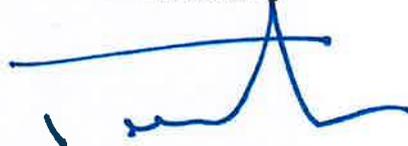
M. Aubertin indique que selon lui, l'aéroport doit se développer au travers d'innovations telle que l'intelligence artificielle et autour de l'attrait touristique de la Champagne afin de rentrer dans un modèle d'économie circulaire.

Organigramme : non évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,



Jean-Marc Roze



earth avocats



Conseil Départemental de la Marne



**MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT :
MODES DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

Restitution dans le cadre du conseil d'administration de l'EPGAV du
08/12/2023

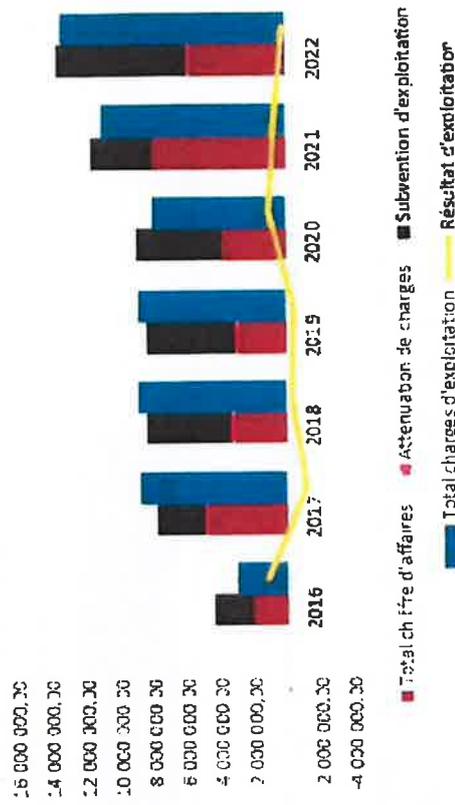
Les enjeux pour l'aéroport

◆ Les difficultés ne sont pas liées au mode de gestion mais à des problèmes internes à l'EPGAV (gestion, management...) eux-mêmes renforcés par un manque de compétence et de partenariats sur la commercialisation et le lien avec l'aval de la chaîne de valeur.

◆ La plateforme rencontre des difficultés financières majeures dues au caractère erratique de l'activité et des recettes ce qui a contraint les acteurs publics à largement financer la plateforme (32 M€ en 7 ans).

◆ La plateforme a cependant un atout majeur. Le Conseil départemental étant à la fois propriétaire de l'infrastructure, gestionnaire par l'intermédiaire de l'EPGAV, et propriétaire du foncier attenant, il y a une possibilité de développement forte pour la plateforme et l'opportunité de palier les difficultés financières.

Equilibre économique de l'aéroport de Vatry



Relancer l'activité fret

- Il faut s'associer à un ou plusieurs transitaires ainsi qu'à des logisticiens. Ce sont eux qui sauront faire venir des clients sur la plateforme.
- Il faut rationaliser la politique commerciale de l'aéroport en ayant recours à davantage de stratégie, d'ajustement des tarifs, etc.

Valoriser le foncier attenant à la plateforme

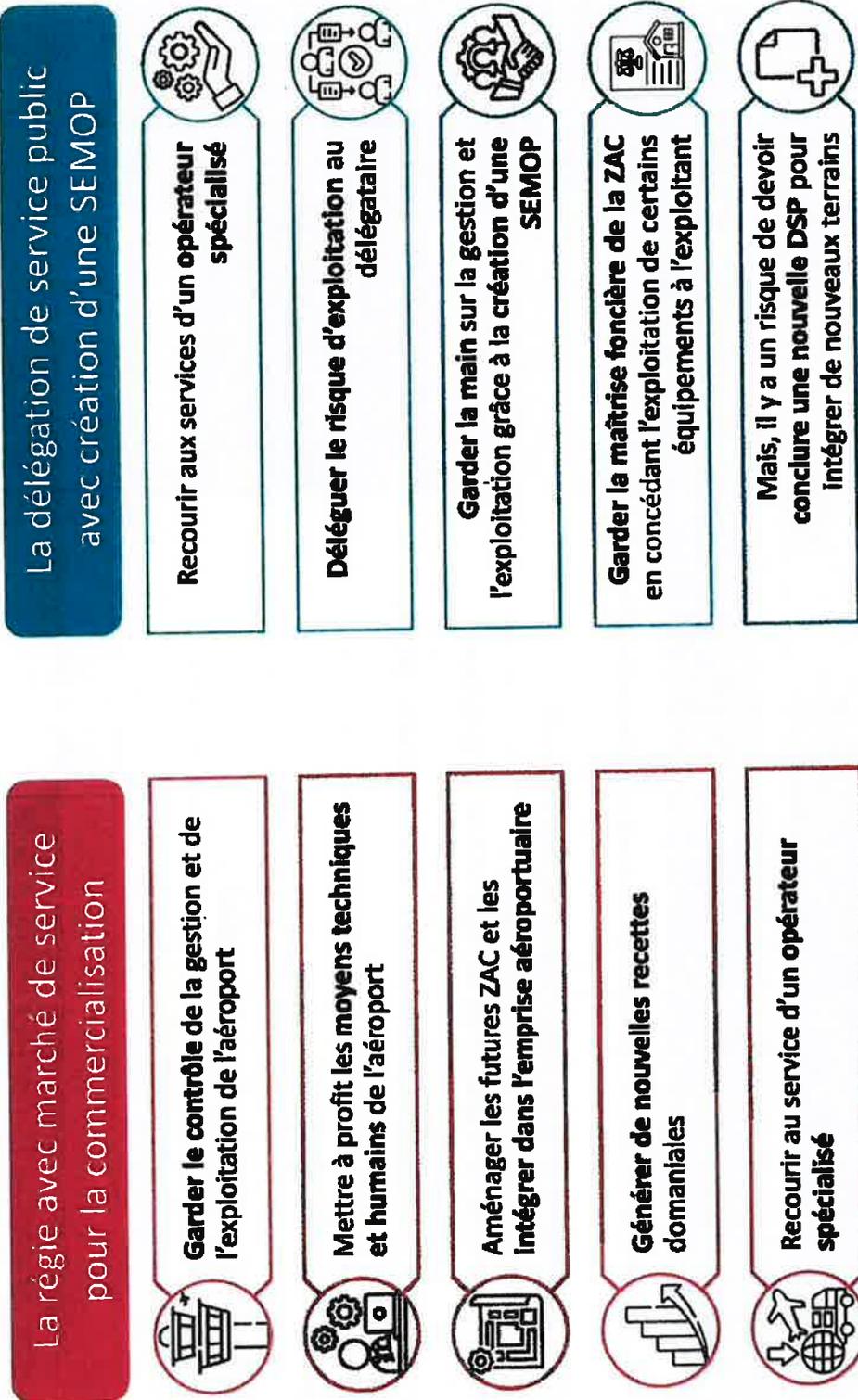
- Il faut modifier le domaine public aéronautique pour y intégrer les terrains les plus proches de l'aéroport.
- Le Département doit engager une réflexion dans ce sens afin de pouvoir mieux articuler la nature des activités s'implantant sur les zones avec celle de la plateforme.
- Cela améliorera l'équilibre économique de l'aéroport grâce à la location de terrains.

Régler le problème économique de la plateforme

- Dans le but de pouvoir attirer des partenaires privés.
- Afin de bénéficier de la croissance du marché du fret à l'échelle mondiale.

Les modes de gestion envisageables

- ◆ Certains modes de gestions sont apparus comme caducs au vu des enjeux et possibilités de la plateforme. Les deux modes de gestion retenus sont :



Récapitulatif des deux principaux modes de gestion possibles

Légende	Avantageux	Neutre	Désavantageux
		DSP avec création d'une SEMOP	Mise en régie
Exploiter les moyens techniques et humains qu'a aujourd'hui le Département			
Bénéficier pleinement de la réserve foncière du Département			
Conserver le contrôle de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport			
Intégrer au fur et à mesure les différentes ZAC dans le domaine public aéronautique			
Déléguer le risque d'exploitation			
Recourir aux services d'un opérateur spécialisé			
Facilité d'avoir recours à la subvention au besoin			
Longueur de la procédure (préparation et négociation)			
Faible attractivité et donc risque que la procédure n'aboutisse pas			
Difficultés causées par l'intégration de nouveaux terrains au contrat			



CALIA CONSEIL

21 RUE MICHAEL 75003 PARIS

*CLUB PART OF U 179 RUE SEVIER 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr

Conseil d'administration DECEMBRE 2023



Ordre du Jour

- Election du Président et du Vice-Président du CA
- Election des membres de la CAO et information sur la présidence de la CAO
- Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 septembre 2023
- Restitution du travail effectué dans le cadre du changement du mode de gestion de l'EPGAV
- Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2023
- Approbation de la reconduction d'une ligne de trésorerie
- Approbation des tarifs 2024
- Approbation de la passation des Marchés (lignes aériennes passagers, travail temporaire)
- Point sur le recrutement du directeur et fin de l'exercice des fonctions de l'ancien directeur de l'EPGAV
- Point sur l'activité : atterrissage 2023 et prévisions 2024
- Questions diverses dont présentation de l'organigramme

Tarifs 2024

POINTS SUJETS A EVOLUTION	2023	2024	Remarques
REDEVANCES ATTERISSAGE			
Pour tout aéronef comptés de 0 à 7 Tonnes Inclus Touché / Remises de Gaz	56,00€ HT	60,00€ HT	Objet: Favoriser la contractualisation à l'année + suivre l'évolution de l'inflation
Forfait annuel Aéroclub et propriétaires privés	590,00€ HT	590,00€ HT	Maintien marketing du prix - Fédéralisation des adhérents
Pour tout aéronef > 7 T	8,15 € HT	8,60 € HT	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires
VOIS D'ENTRAÎNEMENT			
Ajout distinction : Aéronefs > 7 tonnes MTOW		8,60 € HT / Tonne	
Atterrissage complet	8,15 € HT / Tonne	8,60 € HT / Tonne	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires
Accélération-Arrêt	8,15 € HT / Tonne	8,60 € HT / Tonne	Le premier mouvement sera facturé un minimum de 65 € HT
Ajout distinction : Aéronefs < 7 tonnes MTOW	-	70 €	Forfait entraînement
BALISAGE			
Par atterrissage ou décollage	55 €		
Par touché ou remise de gaz	55 €	55,00€ HT	(Sans titre)
Par accélération-arrêt	55 €		
REDEVANCES DE STATIONNEMENT			
Aires de trafic	0,36€ / T / Heure	0,35€ / T / Heure	
Aires éloignées	0,15€ / T / Heure	0,20€ / T / Heure	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires
Ajout: Aires sous-évents	-	0,50€ / T / Heure	Location barges de maintenance et rampes
Franchise parking cargo 8h Iso 12h			SUPPRIMÉE
REDEVANCES PASSAGERS			
Voi national	4,75 €	6,00€ / passager au départ	Exclusivement vols internationaux / simplification de la facturation
Voi international	5,75 €		
REDEVANCES PMP	1,00 €	1,25 €	Augmentation avec augmentation du coût d'utilisation des installations
Tarif de base par passager au départ			
REDEVANCES LDOS			
Utilisation du LDOS pour enregistrement par passager au départ	0,50 €	0,75 €	Augmentation avec augmentation du coût des moyens humains
MAJORATION REDEVANCES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE			
Atterrissage ou décollage hors horaires d'ouvertures du SMA, telles que publiées dans l'ANP France ou NOTAM	300,00 €	315,00 €	Facturation au mouvement

REDEVANCES EXTRA AERONAUTIQUES			
Redevances domaniales sans distinction	120,00€ HT/an/m ²	126,00€ HT/an/m ²	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation (coût des énergies principalement)
Ajout des charges locatives (eau, énergies, enlèvement des déchets)	-	6,00€ HT/m ² /m ²	
Ajout : Stationnement parking sécurisés Prat 1 et 2	-	selon convention	VL et PL sur devis et signature d'une convention
Mesures incitatives	abattements dégressifs	SUPPRIMÉES	reste détaillé au cas par cas
REDEVANCES PARKINGS AEROGARE PASSAGERS			
Au-delà de 2h, par branche de 24 heures indivisibles	5€ TTC	10€ TTC	Augmentation pour suivre l'évolution des tarifs pratiqués par des aéroports similaires
Forfait stationnement 7 jours	25€ TTC	50€ TTC	
ASSISTANCE			
Vol commercial passagers			
Avions de 20 à plus de 380 sièges (10 sous catégories) :			
Reformulation: Rotation complète -> Arrivée et/ou Départ	de 500€ à 4100€	de 600€ à 4100€	Revalorisation des sous catégories avec augmentations proportionnelles en fonction des statistiques de la fréquentation des aéroports principalement de 51 à 280 sièges
Avec PAX	de 180€ à 1600€	de 180€ à 1600€	
Technique	Forfait	Forfait	
Aviation générale, d'affaires et événail			
Moins de 3,91 à plus de 251 (5 sous catégories)	92,00€ à 700,00€	128,00€ à 750,00€	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et des tarifs pratiqués par des aéroports similaires
	Forfait	Forfait	Abattement de 50% dans le cadre de vols ferry-ferry.
Mécanisme en entraînement			
De 4T à plus de 25T (4 sous catégories)	150,00€ à 350,00€	165,00€ à 385,00€	Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et des tarifs pratiqués par des aéroports similaires
	niveau	niveau	Abattement de 50% dans le cadre de vols n'ayant pas de passagers
AVAILLEMENT			Le service avialement est délégué par WFS au 01/01/2024
EVALUATION DU NIVEAU SSLIA			
Niveau SSLIA sur Tarifs 2023	2, 5 ou 7	7	
Demande de niveau 7 ou 9	1500€ à 1700€	2 000,00 €	Demande de niveau 8, 9 ou 10 / l'aéroport étant déjà de niveau 7
DEGIVRAGE	2,50 € / Litre	3,50 € / Litre	Evolution du prix du litre d' Ebylère glycol et Propylène glycol
AUTRES ASSISTANCES			
Relatives à l'aéronet (vide toilettes, service eau, repoussage...)			Augmentations de certains des postes pour suivre l'évolution de l'inflation
Ménage (nettoyage de base / standard / complet)	forfaits	-	Pas de service ménagé pour le moment
Référence JATA	2018	2023	Dernière version mise à jour en 2023
Exécution et règlement	30 j date de facture	date mentionnée sur facture (30 j date de facture ou à réception)	Suppression du règlement comptant sur pro-forma, des débours, règlement en espèces et CB

Approbation de la passation des Marchés

- Lignes aériennes passagers
 - Le contrat marketing signé avec Ryanair le 28/03/2022, prolongé par tacite reconduction pour 12 mois prendra fin à la fin de la saison hiver 2023-2024, soit le 31/03/2024.
- Travail temporaire
 - Pour assurer l'activité et pallier les licenciements collectifs de juin 2023, le recours au travail temporaire est inévitable.

Activité en chiffres au 30 Novembre 2023

TONNAGE FRET													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2023	405	818	209	241	427	391	573	219	897	1406	1880		7 466
2022	3 527	2307	3218	1420	1411	1082	1692	1075	916	533	597		17 778
VAR 23/22	-89%	-65%	-94%	-83%	-70%	-64%	-66%	-80%	-2%	164%	216%		-58%

MOUVEMENTS CARGO													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2023	47	73	34	6	16	26	33	17	27	39	62		370
2022	113	79	97	80	76	82	109	35	66	52	57		846
VAR 23/22	-58%	-9%	-65%	-93%	-79%	-68%	-70%	-81%	-69%	-26%	-9%		-66%

MOUVEMENTS D'ENTRAÎNEMENT													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2023	372	818	334	406	872	918	750	646	564	782	450		6912
2022	228	361	367	621	322	445	332	580	284	594	276		4 410
VAR 23/22	63%	127%	-9%	-35%	171%	106%	126%	11%	99%	32%	63%		57%

PASSAGERS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2023	3309	3340	4178	6743	7336	6763	7048	6119	6136	7714	4100		62806
2022	2467	4255	5722	6210	7183	5825	5936	6004	6140	7163	2961		59866
VAR 23/22	34%	-22%	-27%	9%	2%	16%	19%	2%	0%	8%	38%		6%

ANALYSE DES CHIFFRES

FRET en tonnes		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
avionné	import	184,699	291,082	58,001	145,718	202,822	291,782	199,882	185,310	790,645	1382,055	1742,923		5475,639
	export	142,869	429,873	85,158	85,604	221,165	98,863	359,697	33,508	98,327	24,385	137,280		1997,487
	transit	77,210	86,499	65,532	0,000	0,000	0,000	3,028	0,000	0,090	0,000	0,000		242,359
	sous total	404,768	818,154	208,691	241,222	424,087	391,445	562,617	218,818	889,062	1406,420	1880,203		7415,485
	conditionné	0,000	0,000	0,000	0,000	2,521	0,000	10,870	0,000	38,091	0,000	0,000		51,482
	TOTAL	404,768	818,154	208,691	241,222	426,608	391,445	573,487	218,818	897,153	1406,420	1880,203		7466,967

PASSAGERS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
	réguliers	3007	2883	3502	6050	5835	5992	5842	5456	5905	6643	3867		54572
	charter	267	333	461	534	673	498	1002	598	110	962	103		5599
	affaires	34	56	20	124	194	118	122	66	215	165	77		1191
	militaires	0	255	195	35	622	170	65	0	0	40	3		1385
	autre	1	13	0	0	12	5	17	1	6	4	0		58
	TOTAL	3308	3340	4178	6743	7338	6783	7048	6118	6136	7714	4100		62806

Projection Tonnage + Chiffre d'affaires 2024

ACTIVITE (TONNAGES)													
Tonnage estimé	Janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
	1 200	800	600	600	800	800	800	1 400	1 200	1 400	1 600	1 600	12 000

RELEVANCES AERONAUTIQUES													
	Janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
Training	56 400 €	56 400 €	56 400 €	75 200 €	56 400 €	84 600 €	65 800 €	131 600 €	131 600 €	56 400 €	56 400 €	56 400 €	883 600 €
Aviation Commerciale	37 500 €	49 500 €	34 500 €	30 000 €	26 250 €	39 000 €	54 000 €	59 250 €	57 000 €	86 250 €	60 000 €	70 500 €	603 750 €
Taxes Passagers	5 375 €	6 563 €	6 563 €	12 188 €	12 188 €	12 188 €	12 188 €	12 188 €	12 188 €	12 188 €	6 563 €	6 469 €	117 944 €
Aviation d'Affaires / Evassan	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	25 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	25 000 €	25 000 €	264 000 €
	121 275 €	133 463 €	118 463 €	138 388 €	115 838 €	160 788 €	152 988 €	224 038 €	221 788 €	175 838 €	147 963 €	158 369 €	1 869 194 €

RELEVANCES AERONAUTIQUES - TRAITEMENT FR3													
	Janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
HAINAN / FTL	268 800 €	179 200 €	134 400 €	134 400 €	179 200 €	179 200 €	179 200 €	134 400 €	268 800 €	313 600 €	358 400 €	358 400 €	2 688 000 €
Vol Charters	268 800 €	179 200 €	134 400 €	134 400 €	179 200 €	179 200 €	179 200 €	134 400 €	268 800 €	313 600 €	358 400 €	358 400 €	2 688 000 €
MING	268 800 €	179 200 €	134 400 €	134 400 €	179 200 €	179 200 €	179 200 €	134 400 €	268 800 €	313 600 €	358 400 €	358 400 €	2 688 000 €

RELEVANCES DOMANIALES													
	Janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
Loyers AOT	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	34 352 €	412 224 €

TOTAL TRAFIC AFFAIRES EXPLOITATION 4 909 418 €



14/12/2023

9

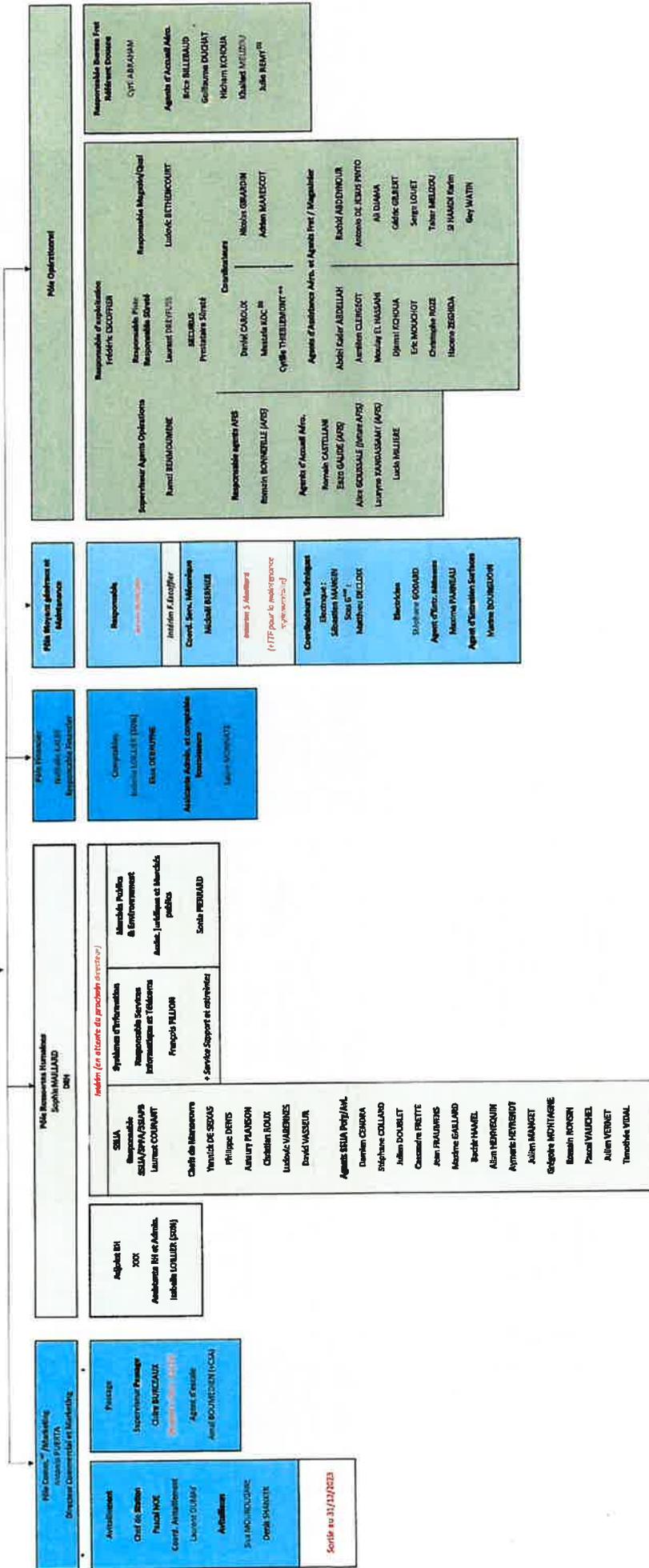
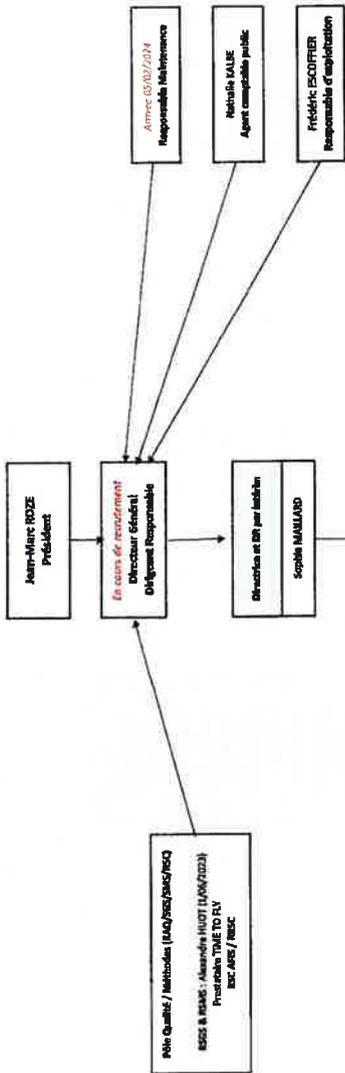
Informations diverses

- La facturation est toujours à jour à la semaine précédente.
- Les procédures de relance clients se poursuivent.
A ce jour, grâce aux relances sur les exercices antérieurs, 555 531,22 € ont été perçus :

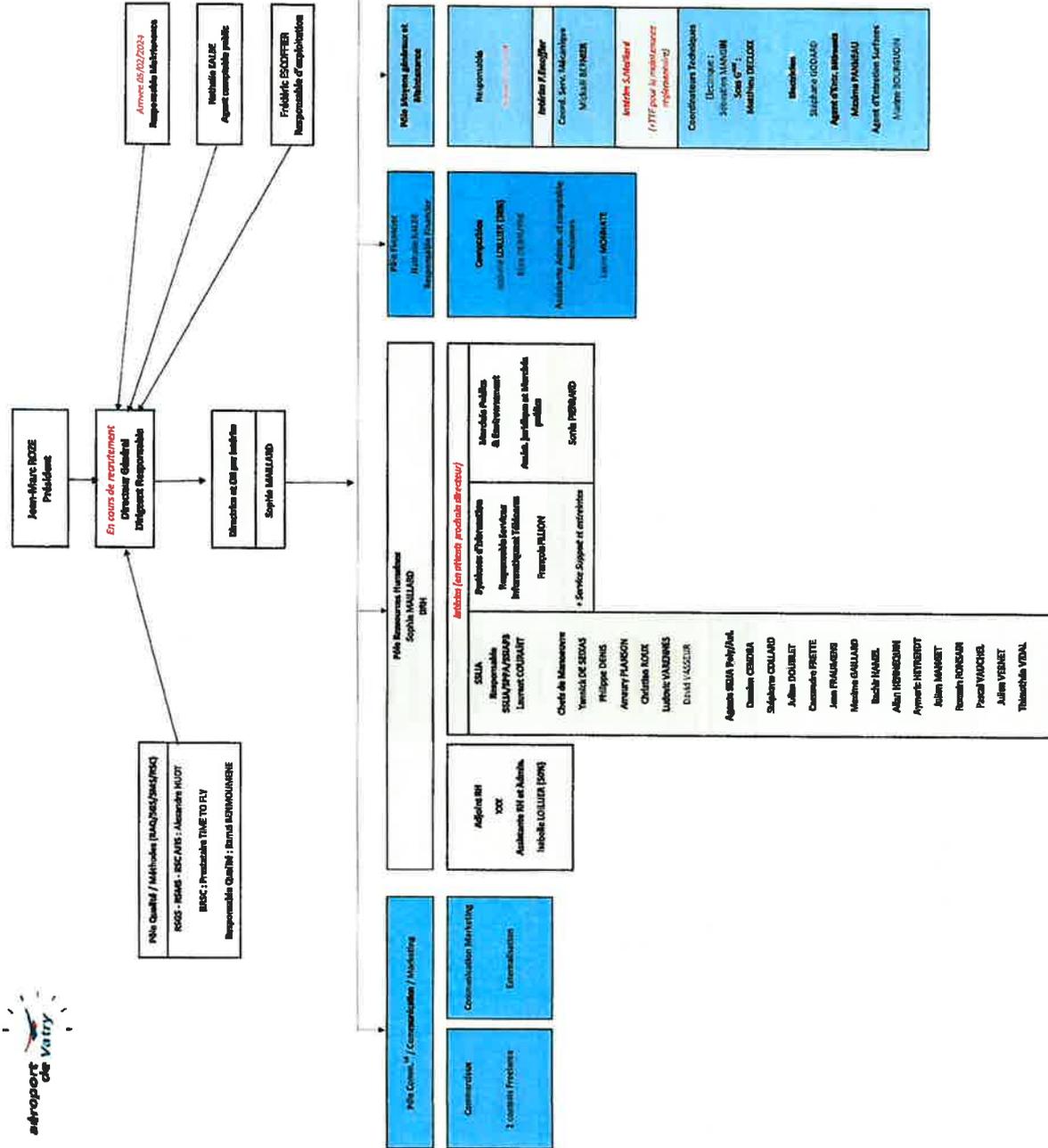
Année concernée	Montant reçu
2019	1 359,00 €
2020	88 951,70 €
2021	105 207,96 €
2022	360 012,56 €
Total général	555 531,22 €
- Les cotations sont toujours étudiées au cas par cas dès lors que la demande sort du cadre des tarifs publics ou négociés ou relève de la prestation exceptionnelle.
- Les salariés du service avitaillement ont reçu la visite de leur futur DRH et Directeur général de chez World Fuel Aviation Services. Ils ont également reçu leur courrier de reprise.
 - Pour mémoire, World Fuel Aviation Services reprendra la gestion et l'entretien de la Station ainsi que le personnel d'avitaillement à compter du 01^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans.
- L'effectif au 30/11 est de 78 salariés.
 - 7 sorties seront effectives en décembre 2023 :
 - 2 démissions,
 - une rupture conventionnelle,
 - 4 transferts de salariés (WFS).
- Le futur Responsable Moyens Généraux -- Maintenance arrivera le 5/02/2024. Il sera en Convention de reclassement et rémunéré par le ministère des Armées jusqu'au 31/05/2024.

Organigrammes

- Présentation de l'organigramme à jour au 30 novembre 2023
- Présentation de l'organigramme au 1^{er} janvier 2024.



* CDO
** Formateur Interne
** Adjoint au superviseur



*CDD
** Formateur interne de Agence au supérieur

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-192

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Délégations du Conseil d'Administration en faveur du Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu les dispositions des articles R.2221-14 et R.2221-22 à 24 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE16-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n° CP24_02_A_08-DE du 16 février 2024 relative à la proposition de nomination de Monsieur Fabrice PAUQUET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la nomination par le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry de Monsieur Fabrice PAUQUET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ATTRIBUE** au Directeur, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, les délégations suivantes :

En matière de marchés publics :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au Directeur ainsi qu'à tout responsable de service qu'il désignera pour prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT ;
- Des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel le recours à une procédure dite « formalisée » est juridiquement obligatoire ;
- Des avenants à ces marchés, accords-cadres ou marché subséquent.

Il est précisé qu'au-delà de ces seuils de délégation, le Conseil d'administration sera systématiquement appelé à délibérer afin d'autoriser la signature du marché, accord-cadre ou marché subséquent.

En matière de contrats :

Est fixé à 40 000€ HT le montant au-delà duquel la passation des contrats donne lieu, en application de l'article R.2221-23 du Code Général des Collectivités territoriales, à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration lors de sa plus proche réunion.

En matière financière et comptable :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au directeur pour créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances. Les régisseurs et sous-régisseurs seront également nommés par le directeur de l'Etablissement.

En matière juridictionnelle :

Le Directeur est autorisé à intenter au nom de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, toute action en justice qui s'avérerait nécessaire et à défendre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, dans toute action en justice intentée contre lui.

VOTES

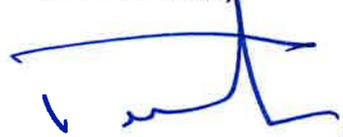
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-193

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPPEZ
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Présentation et approbation des compte administratif et compte de gestion 2023 et affectation du résultat 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE16-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial, le compte de fin d'exercice est constitué par :
 - Un rapport du Directeur, ordonnateur de l'EPIC, sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice ;
 - Un compte financier annexé au rapport constitué du compte administratif et des comptes de gestion.

Le rapport du directeur sur l'exercice 2023 est soumis aux membres du Conseil d'Administration, ainsi que le résultat d'exploitation 2023 qui s'établit comme suit :

COMPTE FINANCIER 2023	Exercice 2023 Dépenses	Exercice 2023 Recettes	Exercice 2023 Résultat	Résultat 2022 reporté	Résultat de clôture 2023
Exploitation	10 655 907,52	10 982 933,07	327 025,55	312 145,41	639 170,96
Investissement	785 708,36	429 279,28	-356 429,08	2 772 122,90	2 415 693,82
Résultat global	11 441 615,88	11 412 212,15	-29 403,53	3 084 268,31	3 054 864,78

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ARRETE** le rapport du directeur sur l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte financier 2023 conformément aux documents joints en annexes (compte administratif et compte de gestion).
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation (excédent de la section exploitation) comme suit :
 - Section 002 : résultat d'exploitation 2023 reporté : 639 170,96 €.
- **AFFECTE** le résultat d'investissement (excédent de la section investissement) comme suit :
 - Section 001 : résultat d'investissement 2023 reporté : 2 415 693,82€.

VOTES

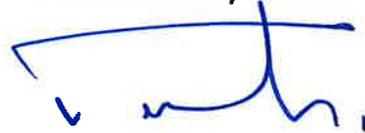
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY

Siège social : Aéroport de Vatry – Bâtiment administratif rue Louis Blériot – 51320 BUSSY-LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

COMPTES ADMINISTRATIFS - 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

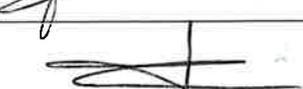
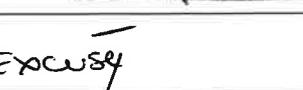
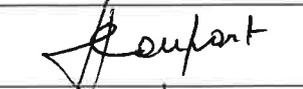
Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation : 21/03/2024

Présenté par Le Directeur Général, Monsieur Fabrice PAUQUET
Et délibéré par le Conseil d'Administration,
Réuni en session
A Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2024

Les membres :

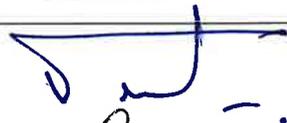
NOM	REPRESENTATION	SIGNATURE
Jean-Marc ROZE	/	
Christian BRUYEN	Pouvoir donné à M. Jean-Marc ROZE	
Charles DE COURSON	/	
Frédérique SCHULTHESS	/	
Jean-Pierre FORTUNE	Pouvoir donné à M. Julien VALENTIN	
Rudy NAMUR	/	
Julien VALENTIN	/	
Vincent VERSTRAETE	/	
Thibaut DUCHENE	/	Excuse
Jacques JESSON	Représenté par son suppléant M. Pierre POUPART	
Arnaud ROBINET	Pouvoir donné à M. Vincent VERSTRAETE	
Philippe PICHERY	/	/

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture,
Le, 12.4.2024 A, Châlons en Champagne

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2023

Présenté par le Directeur, Fabrice PAUQUET

A Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Marc ROZE	Président du Conseil d'Administration de l'EPGAV	
Fabrice PAUQUET	Directeur Général de l'EPGAV	
Nathalie KALBÉ	Agent comptable public de l'EPGAV	

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le, 12.4.24

A, Châlons en Champagne

Et de la publication le,



BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
1021	Dotation				4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	
110	Report à nouveau créditeur				220 934,23	312 145,41		312 145,41	
119	Report à nouveau débiteur								
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)		91 211,18	91 211,18	91 211,18	91 211,18			
1313	Departements		151 433,56	151 433,56	151 433,56	151 433,56			
1581	Autres prov. ris. & charg. (non b				712 971,79	712 971,79		712 971,79	
1641	Emprunts en euro		150 000,00	150 000,00	600 000,00	600 000,00		450 000,00	
16449	Oper affres opt tirage s/lign		10 554 146,04	10 554 146,04	10 554 146,04	10 554 146,04			
165	Depôts & cautionnements reçus				1 814,00	1 814,00		1 814,00	
1687	Autres dettes								
2031	Frais d'études	20 042,13		20 042,13				20 042,13	
2051	Concession et droits	249 808,58	62 632,34	312 440,92				312 440,92	
207	Fonds commercial	2,00		2,00		2,00			
2128	Autres terrains	2 838,00		2 838,00		2 838,00			
2135	Instal. generales construct	1 062 082,89	29 374,23	1 091 457,12		114 287,88	114 287,88	977 169,24	
2153	Installat. spécifique	39 720,00		39 720,00				39 720,00	
2154	Matériel industriel	139 428,55	11 445,00	150 873,55				150 873,55	
2181	Instal. generales divers	62 759,48	11 220,47	73 979,95				73 979,95	
2182	Matériel de transport	366 648,53	37 275,11	403 923,64				403 923,64	
2183	Matériel bureau & informatique	179 726,13	18 889,45	198 615,58				198 615,58	
2184	Mobilier	16 760,17	6 601,60	23 361,77				23 361,77	
2188	Matériels divers	328 855,44	26 859,99	355 715,43		1 660,88	1 660,88	354 054,55	
275	Depôts & cautionnements versés		280 807,05	280 807,05		2 400,00	2 400,00	278 407,05	
28031	Amort. Frais d'études					4 008,43	4 008,43		4 008,43
28051	Amortissement concession, droit, brevet				80 850,86	78 480,24	159 331,10		159 331,10
28135	Instal. generales construct				55 417,06	78 028,79	133 445,85		133 445,85
28153	Installat. spécifique				11 592,00	1 986,00	13 578,00		13 578,00
28154	Matériel industriel				50 562,98	25 772,82	76 335,80		76 335,80

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
28181	Instal. generales divers		3 435,00	3 435,00	3 788,30	34 814,75	38 603,05		35 168,05
28182	Materiel de transport				47 476,77	36 789,33	84 266,10		84 266,10
28183	Materiel bureau & informatique				50 352,71	17 972,62	68 325,33		68 325,33
28184	Mobilier				4 452,93	1 676,03	6 128,96		6 128,96
28188	Autres				68 765,75	32 826,95	101 592,70		101 592,70
4011	Fournisseurs		6 137 742,37	6 137 742,37	1 802 436,18	4 338 771,39	6 141 207,57		3 465,20
4012	Fournisseurs post 2022		9 929 723,13	9 929 723,13		10 622 834,99	10 622 834,99		693 111,86
4041	Fournisseurs d'imm.		439 737,25	439 737,25	190 750,93	276 957,66	467 708,59		27 971,34
40471	Fournisseurs immo. Retenues gi		7 336,48	7 336,48	7 336,48		7 336,48		
40473	Frs immo. penalites / marches		180,00	180,00	180,00		180,00		
4081	Fournisseurs - Achats de biens ou de pre								172 936,85
4091	Tiers - Avances / commandes		361 523,64	361 523,64	11 540,78	364 270,97	375 811,75		14 288,11
4096	Tiers Creances pour emballage					120,00	120,00		120,00
4111	Clients Amiable	3 276 599,78	17 792 281,27	21 068 881,05		18 026 126,50	18 026 126,50	3 042 754,55	
4112	Clients post 2022		766 715,54	766 715,54		766 715,54	766 715,54		
4161	Creances douteuses	1 627 256,88	6 535,97	1 633 792,85		226 679,71	226 679,71	1 407 113,14	
418	Clients Produits non factures		45 151,70	45 151,70		13 600,40	13 600,40	31 551,30	27 874,59
4197	Clients Créditeurs		616,07	616,07		28 490,66	28 490,66		
4211	Personnel Remunerations		3 206 859,21	3 206 859,21	14 279,55	3 202 567,55	3 216 847,10		9 987,89
422	C. E. oeuvres sociales		4 200,00	4 200,00	1 770,00	2 430,00	4 200,00		
425	Personnel acomptes		8 236,83	8 236,83		8 236,83	8 236,83		534,30
427	Personnel Oppositions		3 110,23	3 110,23	143,53	3 501,00	3 644,53		
4282	Dettes pour congés à payer		80 957,93	80 957,93	80 957,93	18 293,53	99 251,46		18 293,53
4286	Autres charges à payer		3 202,57	3 202,57	5 553,59		5 553,59		2 351,02
431	URSSAF		2 160 916,54	2 160 916,54	455 196,36	1 894 116,17	2 349 312,55		188 396,01
4371	RETRAITE B2V		885 744,87	885 744,87	398 142,50	539 386,44	937 528,94		51 784,07
4372	RETRAITE IRCANTEC		36 910,95	36 910,95	21 832,51	17 057,19	36 889,70		1 978,75
4373	PREVOYANCE NC AGEO		26 739,66	26 739,66		32 211,05	32 211,05		5 471,39

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
4374	PREVOYANCE CADRE COLLECTEAM		26 810,76	26 810,76	6 506,11	25 455,90	31 962,01		5 151,25
4375	MUTUELLE DE SANTE		199 297,53	199 297,53	11 612,72	205 565,35	217 178,07		17 880,54
4376	CNFPT		685,14	685,14	6 265,94	2 519,22	8 785,16		8 100,02
4382	Charge sociale / congés à payer		36 431,07	36 431,07	36 431,07	7 957,69	44 388,76		7 957,69
4386	Autres charges à payer		3 752,89	3 752,89	15 502,83	129 694,49	145 197,32		141 444,43
4387	Produits à recevoir	857,11	74 962,42	75 819,53		28 323,52	28 323,52	47 496,01	
4421	PRELEVEMENT A LA SOURCE		196 803,96	196 803,96	21 989,48	160 293,38	182 282,86	14 521,10	
444	État Impôts / bénéfices	46 981,00		46 981,00		46 981,00	46 981,00		698,81
4452	TVA intracommunautaire due		149 941,00	149 941,00		150 639,81	150 639,81		
44558	TVA à régulariser		889,00	889,00		889,12	889,12		0,12
44562	TVA / immo.		55 870,49	55 870,49	22 857,57	33 012,00	55 869,57	0,92	
445660	TVA déductible sur achats		1 259,19	1 259,19		1 258,46	1 258,46	0,73	
445662	TVA déductible intracommunautaire		148 416,81	148 416,81		147 718,82	147 718,82	697,99	
445663	Tva / importation		3 663,82	3 663,82		3 663,00	3 663,00	0,82	
445666	TVA déductible sur B/S		637 177,52	637 177,52		631 884,72	631 884,72	5 292,80	
44567	Credit de TVA à reporter		790 165,00	790 165,00		746 886,00	746 886,00	43 279,00	
44568	Taxes assimilées à la TVA	406,00		406,00		406,00	406,00		
44571	TVA collectee		491 706,30	491 706,30		491 706,93	491 706,93		0,63
44583	Remb.taux/Chif.Affaires demande	1 044 782,00	94 014,00	1 138 796,00		1 138 796,00	1 138 796,00		
447	TAXE SUR LES SALAIRES		67 197,31	67 197,31	19 949,61	53 270,37	73 219,98		6 022,67
4487	Produits à recevoir	133 347,00		133 347,00		133 347,00	133 347,00		
466	Excédents de versement		8 981,05	8 981,05	47 003,08	12 281,85	59 284,93		50 303,88
4711	Versements des regisseurs	2 594,66	1 858,47	4 453,13		4 453,13	4 453,13		
4713	Recettes perçues avant titres		14 484,66	14 484,66	15 652,58	110,50	15 763,08		1 278,42
47131	Recettes perçues pour compte AAA				77 590,03		77 590,03		77 590,03
47132	Recettes perçues pour compte RYANAIR				56 129,74	125,00	56 254,74		56 254,74
47133	SEVE PAR MTRRE TIRMANT				26 978,48		26 978,48		26 978,48
47134	Recettes perçues pour le compte IBERIA				1 565,00	125,00	1 690,00		1 690,00

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Crédeur
47189	ECART DE BANQUE A JUSTIFIER		141 609,45	141 609,45	132 073,45	9 536,00	141 609,45		
4784	Arrondis sur déclaration TVA				1,61		1,61		1,61
486	Charges constatées d'avance		53 949,34	53 949,34				53 949,34	
5151	COMPTE AU TRESOR	2 435 357,45	15 382 320,84	17 817 678,29	15 692 369,07	15 692 369,07	2 125 309,22		1 500 000,00
51931	Lignes de credit de tresorerie		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00	2 900 000,00		
5412	Regisseurs de recettes fonds de caisse	3 000,00		3 000,00			1 500,00		
60221	Combustibles		46 446,03	46 446,03			9 389,91	37 056,12	
604	Achats d'etudes & prestat		9 715,27	9 715,27			9 715,27		
605	Achat materiel & travaux		4 422,98	4 422,98			4 422,98		
6061	Fournitures non stockables		899 495,77	899 495,77			899 495,77		
6063	Fournitures d'entretien		139 622,11	139 622,11		47 610,53	47 610,53	92 011,58	
6064	Fournitures administratives		12 250,99	12 250,99				12 250,99	
6066	Carburants		603,92	603,92				603,92	
6068	Autres matieres & fournitures		33 444,43	33 444,43		1 262,66	1 262,66	32 181,77	
611	Sous traitance generale		1 337 937,75	1 337 937,75		215 736,96	215 736,96	1 122 200,79	
6122	Credit bail mobilier		10 049,06	10 049,06				10 049,06	
6132	Locations immatérielles		91 955,65	91 955,65		582,10	582,10	91 373,55	
6135	Locations mobilières		390 260,09	390 260,09		14 892,49	14 892,49	375 367,60	
6137	Redevances, droits de passage		11 027,21	11 027,21				11 027,21	
614	Charges locales, copropriete								
61621	Entretien et réparations sur biens immob		76 935,02	76 935,02		7 284,23	7 284,23	69 650,79	
61623	Entretien et réparations réseaux		1 777,00	1 777,00				1 777,00	
61628	Entretien et réparations autres		567,60	567,60		258,00	258,00	309,60	
61651	Materiel roulant		72 547,59	72 547,59		8 665,50	8 665,50	63 882,09	
61658	Autres biens mobiliers		14 685,31	14 685,31				14 685,31	
6166	Maintenance		230 245,30	230 245,30		13 646,12	13 646,12	216 599,18	
6161	Multirisques		41 425,82	41 425,82				41 425,82	
6162	Assurance dommage construction		28 569,03	28 569,03				28 569,03	

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
6168	Autres		1 123,24	1 123,24		43,90	43,90	1 079,34	
618	Divers		5 756,62	5 756,62		816,67	816,67	4 939,95	
6211	Personnel interimaire		237 224,36	237 224,36		6 457,17	6 457,17	230 767,19	
6226	Honoraires		275 579,31	275 579,31		3 273,50	3 273,50	272 305,81	
6231	Annonces & insertions		2 335,00	2 335,00				2 335,00	
6237	Publications		854 328,95	854 328,95				854 328,95	
6238	Divers		525,27	525,27				525,27	
6241	Transports / achats		1 353,15	1 353,15		120,00	120,00	1 233,15	
6248	Transport Divers		300,00	300,00				300,00	
6251	Voyages & déplacements		15 065,40	15 065,40		20,00	20,00	15 045,40	
6256	Missions		94,73	94,73				94,73	
6257	Receptions		3 699,03	3 699,03				3 699,03	
6261	Frais d'affranchissement		4 042,91	4 042,91				4 042,91	
6262	Frais de telecommunications		50 168,68	50 168,68		568,64	568,64	49 600,04	
627	Services bancaires & assimilés		1 016,61	1 016,61				1 016,61	
6281	Concours divers (cotisations.)		10 054,00	10 054,00				10 054,00	
6288	Autres prestations extérieures diverses		1 032,29	1 032,29		77,49	77,49	954,80	
6311	Taxe / les salaires		53 270,37	53 270,37		6 683,62	6 683,62	46 586,75	
6333	Participation formation continue		35 738,24	35 738,24				35 738,24	
63331	Formations réalisées		129 769,53	129 769,53		22 939,00	22 939,00	106 830,53	
6334	Participat effort construct		34 960,78	34 960,78		17 934,78	17 934,78	17 026,00	
6335	Exonerat taxe d'apprentissage		23 402,75	23 402,75		564,10	564,10	22 838,65	
6336	Colisation au CNFPT		1 999,19	1 999,19		685,14	685,14	1 314,05	
635111	Colisation fonciere entreprise		255 696,00	255 696,00		147 806,00	147 806,00	107 890,00	
635112	Colisation valeur ajoutee entr		10 364,00	10 364,00				10 364,00	
63514	Taxe / vehicules de societes		1 109,00	1 109,00				1 109,00	
6354	Droit d'enregistrement, timbre		623,77	623,77				623,77	
6358	Autres droits		13 134,00	13 134,00				13 134,00	

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
6411	Salaires, appointements		4 208 375,45	4 208 375,45				3 416 342,72	
6412	Conges payés		26 251,22	26 251,22					54 706,71
64121	CET acquis restant								36 431,07
6414	Indemnités, Avantages en nature		142 474,97	142 474,97				122 128,59	
6415	Indemnités de sécurité sociale		1 048,08	1 048,08				1 048,08	
6419	Gratifications, indemnités télétravail		52 863,51	52 863,51				52 851,51	
64198	Remboursements USS								49 840,77
6451	Coïnat à l'URSSAF		1 115 056,10	1 115 056,10				926 902,51	
6452	Coïnat aux mutuelles		191 697,66	191 697,66				60 027,39	
6453	Coïnat caisses de retraites		5 612,10	5 612,10				5 612,10	
64531	RETRAITE B2V		254 486,99	254 486,99				217 118,01	
64532	RETRAITE IRCANTEC		8 096,16	8 096,16				5 168,38	
64581	PREVOYANCE NON CADRE		25 859,94	25 859,94				22 154,74	
64582	PREVOYANCE CADRE		21 391,19	21 391,19				17 844,21	
6472	Versements aux CE		23 884,46	23 884,46				23 884,46	
6475	Médecine travail, pharmacie		13 447,16	13 447,16				13 447,16	
648	Autres charges de personnel		226 180,88	226 180,88				51 255,98	
651	Redevances pour concessions								
6512	Droit d'utilisation		74,00	74,00				74,00	
654	Pertes / creance irrecoverable		3 592,82	3 592,82				3 592,82	
6542	Créances irrécouvrables								150,00
66111	Interets regles a l'echance		119 877,67	119 877,67				116 719,00	
6711	Interets moratoires & penalite		56 126,85	56 126,85				56 106,85	
6712	Penalites, amendes fiscales		19 598,45	19 598,45				19 598,45	
6718	Autres charges exceptionnelles		99 040,61	99 040,61				42 763,62	
673	Titres annules		163 460,71	163 460,71				163 460,71	
675	Valeurs cptibles d'actif cedes		117 127,88	117 127,88				117 127,88	
678	Autre charge exceptionnelle		22 752,72	22 752,72				22 752,72	

BALANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Compte / Imputation	Libellé	Mouvements débiteurs			Mouvements créditeurs			Solde	
		Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Reprise / Antérieur	Mouvements	Cumul	Débiteur	Créditeur
6788	Ch except : Vol Legend décembre 2023	9 859,85		9 859,85				9 859,85	
6811	Amort. sur immobilisations	312 355,96		312 355,96		3 435,00		308 920,96	
706	Prestations de services	585 394,10		585 394,10		4 720 595,76			4 135 201,66
7083	Locations diverses	43 483,20		43 483,20		618 770,34			575 287,14
7085	Ports & frais factures					234 226,16			234 226,16
7088	Autre produit activite annexe					84 233,98			84 233,98
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					500 000,00			500 000,00
7471	Subvention CAC					333 333,00			333 333,00
7472	Subvention Région Grand-Est					666 667,00			666 667,00
7473	Subvention Département	500 000,00		500 000,00		3 050 000,00			2 550 000,00
7474	Taxe Aéroport					552 964,68			552 964,68
7475	Fonds de péréquation					1 008 402,40			1 008 402,40
7478	Aide à l'emploi	6 666,68		6 666,68		30 333,22			23 666,54
7717	dégrèvement des impôts autres que IS					10 540,00			10 540,00
7718	Autres produits exceptionnels	3 658,56		3 658,56		42 303,85			38 645,29
773	Mandats annulés	1 660,88		1 660,88		13 557,02			11 896,14
775	Cessions d'éléments d'actif					114 287,88			114 287,88
778	Autres produits exceptionnels					93 740,43			93 740,43
7911	Remb IJSS								
7912	Remb prévoyance								
7913	Autres produits de gestion								
7915	Retenue avantage en nature	3 017,50		3 017,50		3 017,50			
TOTAL GENERAL		11 039 853,78	87 184 226,67	98 224 080,45	11 039 853,78	87 184 226,67	98 224 080,45	20 353 250,60	20 353 250,60
SOLDE									

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20240412-CA202404_193-DE
Reçu le 21/05/2024

CADRE 7 - BILAN

EXERCICE 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF		Exercice 2023		Exercice 2022	
		Amortissements et provisions	Net	Brut	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilitisations incorporelles		163 339,53	169 143,52	332 483,05	188 999,85
Frais de recherche et de dveloppement (203)		4 008,43	16 033,70	20 042,13	20 042,13
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (205)		159 331,10	153 109,82	312 440,92	168 957,72
Autres immobilisations incorporelles (206, 208)					
Immobilisations incorporelles en cours (232)					
Avances et acomptes (237)					
Immobilitisations corporelles		518 840,79	1 702 857,49	2 221 698,28	1 906 410,69
Terrains (211)					
Constructions (213, 214)		133 445,85	843 723,39	977 169,24	1 006 665,83
Installations techniques, matériels et outillages (215)		89 913,80	100 679,75	190 593,55	116 993,57
Autres immobilisations corporelles (212, 216, 218)		295 481,14	758 454,35	1 053 935,49	782 751,29
Immobilisations corporelles en cours (231)					
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)					
Immobilitisations financières			278 407,05	278 407,05	
Participations (261, 266)					
Créances rattachées à des participations (267)					
Autres titres immobilisés (271, 272)					
Prêts (274)					
Autres (275, 276)					
TOTAL I		682 180,32	2 150 408,06	2 832 588,38	2 095 410,54

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements (31, 32)				
En cours de production (biens et services) (33, 34)				
Produits intermédiaires et finis (35)				
Marchandises (37)				
Avances et acomptes versés sur commandes (409)				
Créances d'exploitation	4 592 708,36		4 592 708,36	6 133 681,54
Créances clients et comptes rattachés (41 sauf 419)	4 481 418,99		4 481 418,99	4 903 856,66
Autres (42,43)	47 496,01		47 496,01	857,11
Autres créances (44, 46,47)	63 793,36		63 793,36	1 228 967,77
Créances diverses	680 758,56		680 758,56	1 038 357,45
Valeurs mobilières de placement (50)				
Disponibilités (51, 53)	625 309,22		625 309,22	1 035 357,45
Et virements internes (58)				
Régies d'avances et accréditifs (54)	1 500,00		1 500,00	3 000,00
Charges constatées d'avance (486)	53 949,34		53 949,34	
TOTAL II	5 273 466,92		5 273 466,92	7 172 038,99
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (481) (III)				
Autres (IV)				
Ecart de conversion - Actif (476) (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	8 106 055,30	682 180,32	7 423 874,98	9 267 449,53

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF (en euros)		Avant affectation 2023	Avant affectation 2022	Après affectation 2023	Après affectation 2022
CAPITAUX PROPRES					
	Dotation (1021)	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
	Complément de dotation - Etat (1022)				
	Complément de dotation - Autres organismes (1023)				
	Affectation (1027)				
	Fonds propres (1031)				
	Autres compléments de dotation - Etat (1032)				
	Autres compléments de dotation - Autres organismes (1033)				
	Dons et legs en capital (1035)				
	Ecart de réévaluation (105)				
	Réserves (106)				
	Report à nouveau (11)	312 145,41	220 934,23	312 145,41	220 934,23
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (12)	327 025,55	91 211,18	327 025,55	91 211,18
	Sous-total : Situation nette	4 639 170,96	4 312 145,41	4 639 170,96	4 312 145,41
	Subvention d'investissement (13)		151 433,56		151 433,56
	Provisions réglementées (14)				
TOTAL I		4 639 170,96	4 463 578,97	4 639 170,96	4 463 578,97

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF (en euros)	Avant affectation 2023	Avant affectation 2022	Après affectation 2023	Après affectation 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques (151)				
Provisions pour charges (157)				
Autres provisions pour charges (158)	712 971,79	712 971,79	712 971,79	712 971,79
TOTAL II	712 971,79	712 971,79	712 971,79	712 971,79
DETTES FINANCIERES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (164)	450 000,00	600 000,00	450 000,00	600 000,00
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières(167)				
Emprunts et dettes financières divers (165, 168)	1 814,00	1 814,00	1 814,00	1 814,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (419)	27 874,59		27 874,59	
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (40)	911 893,36	2 012 244,37	911 893,36	2 012 244,37
Dettes fiscales et sociales (43, 44)	434 886,38	1 016 286,72	434 886,38	1 016 286,72
Autres (42, 45, 46)	81 470,62	149 707,68	81 470,62	149 707,68
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Comptes transitoires ou d'attente (47)	163 793,28	309 990,89	163 793,28	309 990,89
Produits constatés d'avance (487)				
TOTAL III	2 071 732,23	4 090 043,66	2 071 732,23	4 090 043,66
COMPTE DE REGULARISATION				
Ecart de conversion - Passif (477) (IV)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	7 423 874,98	9 266 594,42	7 423 874,98	9 266 594,42

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20240412-CA202404_193-DE
Reçu le 21/05/2024

RESULTATS BUDGETAIRES

EXERCICE 2023

EPIC - AEROPORT DE VATRY

RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 758 240,85	11 102 066,82	17 860 307,67
Titres de recettes émis (b)	2 882 714,28	12 114 297,28	14 997 011,56
Annulation de titres (c)	2 453 435,00	1 131 364,21	3 584 799,21
Recettes nettes (d=b-c)	429 279,28	10 982 933,07	11 412 212,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 986 117,95	10 789 921,41	14 776 039,36
Mandats émis (f)	5 039 854,40	12 718 194,50	17 758 048,90
Reversements de mandats (g)	4 254 146,04	2 062 286,98	6 316 433,02
Dépenses nettes (h=f-g)	785 708,36	10 655 907,52	11 441 615,88
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		327 025,55	
Déficit (h-d)	356 429,08		29 403,53
RESULTATS REPORTEES			

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20240412-CA202404_193-DE
Reçu le 21/05/2024

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

EXERCICE 2023

EPIC - AEROPORT DE VATRY

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
I - Budget principal				
Investissement	2772122,90	0	-356429,08	2415693,82
Exploitation	312145,41		327025,55	639170,96
Total I	3 084 268,31	0,00	-29 403,53	3 054 864,78
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial				
	0,00	0,00	0,00	0,00
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I + II	3 084 268,31	0,00	-29 403,53	3 054 864,78

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS

EXERCICE 2023

EPIC - AEROPORT DE VATRY

Section d'investissement dépenses

Compte	EXECUTION					PREVISIONS		
	Montant brut des dépenses	Reversements	Montant net des dépenses	Crédits ouverts	Ordres budgétaires	Non employés		
10 - Dotations				2 483 618,34				
021 - Dotations				2 483 618,34				
13 - Subvention d'investissement	151 433,56	0,00	151 433,56	151 433,56				
1313 - Département	151 433,56	0,00	151 433,56	151 433,56				
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00				
1641 - Emprunts	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00				
20 - Immobilisations incorporelles	62 632,34		62 632,34	68 225,00				
2051 - Concession et droits	62 632,34		62 632,34	68 225,00				
21 - Immobilisations corporelles	140 835,41	0,00	140 835,41	852 034,00				
2135 - Inslal generales construct	29 374,23	0,00	29 374,23	29 374,00				
2154 - Matériel industriel	11 445,00		11 445,00	445 000,00		433 555,00		
2181 - Inslal generales divers	11 220,47	0,00	11 220,47	14 117,00		2 896,53		
2182 - Matériel de transport	37 275,11	0,00	37 275,11	66 435,00		29 159,89		
2183 - Matériel bureau & informatique	18 889,45	0,00	18 889,45	22 139,00		3 249,55		
2184 - Mobilier	6 601,60	0,00	6 601,60	126 602,00		120 000,40		
2188 - Matériels divers	26 029,55	0,00	26 029,55	148 367,00		122 337,45		
27 - Autres immobilisations financières	280 807,05		280 807,05	280 807,05				
275 - Dépôts & cautionnements versés	280 807,05		280 807,05	280 807,05				
TOTAL -	785 708,36	0,00	785 708,36	3 986 117,95	5 592,66	711 198,59		

Section d'investissement recettes

Compte	EXECUTION				PREVISIONS			
	Montant brut des recettes	Annulations	Montant net des recettes	Prévisions	Plus values	Moins values		
001 - Résultat d'investissement reporté				2 772 122,90				
13 - Subvention d'investissement	0,00		0,00	450 000,00				
1313 - Sub. Equipements Département	0,00		0,00	450 000,00				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00				
1021 - Dotation	0,00		0,00	0,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00				
1641 - Emprunts	0,00		0,00	0,00				
207 - Fonds commercial	2,00		2,00	2,00				
21 - Immobilisations corporelles	117 956,32	0,00	117 956,32	117 128,00		0,00		
2128 - Autres terrains	2 838,00	0,00	2 838,00	2 838,00	0,00	0,00		
2135 - Installations générales construction	114 287,88	0,00	114 287,88	114 288,00		0,12		
2188 - Matériels divers	830,44	0,00	830,44	0,00	830,44	-830,44		
27 - Autres immobilisations financières	2 400,00	0,00	2 400,00	280 807,05		0,00		
275 - Dépôts et cautionnements	2 400,00	0,00	2 400,00	280 807,05		278 407,05		
021 - Virement de la section d'exploitation				53 843,00				
040 - Opérations d'ordre transfert	312 355,96	3 435,00	308 920,96	312 217,00		3 296,04		
28031 - Frais d'études	4 008,43		4 008,43	4 009,00		0,57		
28051 - Licences, logiciels	78 480,24		78 480,24	78 481,00		0,76		
28135 - Installations générales construction	78 028,79		78 028,79	78 029,00		0,21		
28153 - Installations à caractère spécifique	1 986,00		1 986,00	1 986,00		0,00		
28154 - Matériel Industriel	25 772,82		25 772,82	25 773,00		0,18		
28181 - Installations générales	34 814,75	3 435,00	31 379,75	34 815,00		3 435,25		
28182 - Matériel de transport	36 789,33		36 789,33	36 790,00		0,67		
28183 - Matériel de bureau	17 972,62		17 972,62	17 973,00		0,38		
28184 - Mobilier	1 676,03		1 676,03	1 677,00		0,99		
28198 - Autres	32 826,95		32 826,95	32 684,00	142,95	0,00		
TOTAL -	432 714,28	3 435,00	429 279,28	1 213 995,05	0,00	334 715,77		

Compte	EXECUTION				PREVISIONS		
	Montant brut des dépenses	Reversements	Montant net des dépenses	Crédits ouverts	Ordres budgétaires	Non employés	
Charges à caractère général	4 961 365,89	472 054,70	4 489 311,19	4 553 774,41		64 443,22	
600 - Combustibles	46 446,03	9 389,91	37 056,12	46 085,00		9 028,88	
601 - Emballages	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	
602 - Achats d'études & prestat	9 715,27	0,00	9 715,27	20 718,88		11 003,41	
603 - Achat matériel & travaux	4 422,98		4 422,98	5 308,00		885,02	
604 - Fournitures non stockables	899 495,77	0,00	899 495,77	935 962,00		36 466,23	
605 - Fournitures d'entretien	139 622,11	47 610,53	92 011,58	103 812,00		11 800,42	
606 - Fournitures administratives	12 250,99	0,00	12 250,99	14 239,00		1 988,01	
607 - Carburants	603,92		603,92	1 000,00		396,08	
608 - Autres matières & fournitures	33 444,43	1 262,66	32 181,77	38 737,00		6 555,23	
611 - Sous traitance générale	1 337 937,75	215 736,95	1 122 200,79	990 189,00		-132 001,79	
612 - Crédit bail mobilier	10 049,06	0,00	10 049,06	15 074,00		5 024,94	
613 - Locations immatérielles	91 955,65	582,10	91 373,55	85 947,00		-5 426,55	
613 - Locations mobilières	390 260,09	14 892,49	375 367,60	424 489,00		49 101,40	
613 - Redevances, droits de passage	11 027,21		11 027,21	13 233,00		2 205,79	
615 - Entretien et réparations sur biens immob	76 935,02	7 284,23	69 650,79	59 303,00		-10 347,79	
615 - Entretien et réparations réseaux	1 777,00	0,00	1 777,00	2 665,00		888,00	
615 - Entretien et réparations autres	567,60	258,00	309,60	464,00		154,40	
615 - Matériel roulant	72 547,59	6 685,50	63 862,09	14 023,00		-49 859,09	
615 - Autres biens mobiliers	14 685,31	0,00	14 685,31	76 035,00		61 349,69	
615 - Maintenance	230 245,30	13 646,12	216 599,18	239 642,73		23 043,55	
616 - Multirisques	41 425,82		41 425,82	41 426,00		0,18	
616 - Assurance dommage construction	28 569,03		28 569,03	28 570,00		0,97	
616 - Autres	1 123,24	43,90	1 079,34	1 619,00		539,66	
617 - Etudes & recherches			0,00	30 000,00		30 000,00	
618 - Divers	5 756,62	816,67	4 939,95	7 410,00		2 470,05	
622 - Indem, regisseur				5 000,00			
622 - Honoraires	275 579,31	3 273,50	272 305,81	276 166,00		3 860,19	
622 - Frais d'acq & de contentieux	0,00		0,00	15 000,00		15 000,00	
623 - Annonces & insertions	2 335,00		2 335,00	3 502,00		1 167,00	
623 - Publications	854 328,95		854 328,95	800 000,00		-54 328,95	
623 - Divers	525,27		525,27	630,00		104,73	
624 - Transports / achats	1 353,15	120,00	1 233,15	1 456,00		222,85	
624 - Transport divers	300,00		300,00	450,00		150,00	

6251 - Voyages & déplacements	15 065,40		20,00		15 045,40		15 566,00		520,60
6256 - Missions	94,73				94,73		500,00		405,27
6257 - Receptions	3 699,03				3 699,03		5 400,00		1 700,97
6261 - Frais de franchissement	4 042,91		0,00		4 042,91		5 592,00		1 549,09
6262 - Frais de télécommunications	50 166,68		569,64		49 600,04		48 863,00		-737,04
627 - Services bancaires & assimilés	1 016,61				1 016,61		1 487,00		470,39
6281 - Concours divers (cotisations)	10 054,00				10 054,00		12 845,00		2 791,00
6288 - Autres prestations extérieurs diverses	1 032,29		77,49		954,80		1 008,00		53,20
635111 - Cotisation foncière entreprises	255 696,00		147 806,00		107 890,00		116 580,00		8 690,00
635112 - Cotisation valeur ajoutée emitt	10 364,00		0,00		10 364,00		10 364,00		0,00
63514 - Taxe / véhicules de sociétés	1 109,00				1 109,00		3 000,00		1 891,00
6354 - Droit d'enregistrement, timbre	623,77				623,77		648,00		24,23
6358 - Autres droits	13 134,00				13 134,00		13 776,00		642,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 833 091,09		1 527 341,62		5 305 749,47		5 312 845,00		7 095,53
6211 - Personnel intérimaire	237 224,36		6 457,17		230 767,19		181 402,00		-49 365,19
6311 - Taxe / les salaires	53 270,37				6 683,62		47 502,00		915,25
6333 - Participat formation continue	35 738,24				35 738,24		38 666,00		2 927,76
63331 - Formations réalisées	129 769,53		22 939,00		106 830,53		96 862,00		-9 968,53
6334 - Participat effort construct	34 960,78		17 934,78		17 026,00		15 811,00		-1 215,00
6335 - Exoneral taxe d'apprentissage	23 402,75		564,10		22 838,65		23 993,00		1 054,35
6336 - Cotisation au CNFPT	1 999,19		685,14		1 314,05		1 862,00		547,95
6338 - Autres impôts / rémunérations	0,00						1 181,00		1 181,00
6411 - Salaires, appointements	4 208 375,45		792 032,73		3 416 342,72		3 513 180,00		96 837,28
6412 - CONGES PAYES, CET, RTT	26 251,22		80 957,93		-54 706,71		17 425,00		72 131,71
64121 - CHARGES PROVISIONS CP, RTT, CET, RETRAIT	0,00		36 431,07		-36 431,07		0,00		36 431,07
6414 - Avantages en nature	142 474,97		20 346,38		122 128,59		0,00		-122 128,59
6415 - Indemnités de sécurité sociale	1 048,08				1 048,08		0,00		-1 048,08
6419 - Gratifications	52 863,51		12,00		52 851,51		0,00		-52 851,51
6451 - Cotisal à l'URSSAF	1 115 056,10		188 153,59		926 902,51		943 893,00		16 990,49
6452 - Cotisal aux mutuelles	191 697,66		131 870,27		60 027,39		63 770,00		3 742,61
6453 - Cotisal caisses de retraites	269 195,25		40 296,76		227 898,49		235 240,00		7 341,51
64581 - Prévoyance NC Agée	25 859,94		3 705,20		22 154,74		23 532,00		1 377,26
64582 - Prévoyance Cadre Collecteam	21 391,19		3 546,98		17 844,21		17 289,00		-555,21
6472 - Versements aux CE	23 894,46		0,00		23 894,46		22 421,00		-1 463,46
6475 - Médecine travail, pharmacie	13 447,16		0,00		13 447,16		12 157,00		-1 290,16
648 - Autres charges de personnel	226 180,88		174 924,90		51 255,98		56 759,00		5 006,02
023 - Virement Sect Investissement	0,00		0,00		0,00		53 843,00		0,00

674 - Opérations d'ordre de transfert	429 483,84	3 435,00	426 048,84	429 345,00	0,00	3 296,16
675 - Amort sur immobilisations	312 355,96	3 435,00	308 920,96	312 217,00	0,00	3 296,04
676 - VNC	117 127,88		117 127,88	117 128,00		0,12
Autres charges de gestion courante	3 516,82		3 516,82	3 517,00		0,18
677 - Droit d'utilisation	74,00		74,00	74,00		0,00
678 - Créances irrécouvrables	3 442,82		3 442,82	3 443,00		0,18
Charges financières	119 877,67	3 156,67	116 719,00	116 719,00		0,00
679 - Intérêts réglés à l'échéance	119 877,67	3 156,67	116 719,00	116 719,00		0,00
Charges exceptionnelles	370 835,19	56 256,99	314 642,20	319 878,00		5 335,80
671 - Intérêts moratoires	56 126,85	20,00	56 106,85	54 463,00		-1 643,85
672 - Pénalités, amendes fiscales	19 598,45	0,00	19 598,45	39 236,00		19 637,55
6718 - Autres charges exceptionnelles	99 040,61	56 276,99	42 763,62	39 965,00		-2 798,62
673 - Titres annulés	163 460,71	0,00	163 460,71	163 461,00		0,29
678 - Autre charge exceptionnelle	22 752,72	0,00	22 752,72	22 753,00		0,28
6788 - Vol Legend décembre 2023	9 859,85		9 859,85	0,00		-9 859,85
TOTAL -	12 718 194,50	2 062 286,98	10 655 907,52	10 789 921,41	0,00	134 013,88

Section de fonctionnement recettes

Compte	EXECUTION			PREVISIONS		
	Montant brut des recettes	Annulations	Montant net des recettes	Prévisions	Plus values	Moins values
002 - Résultat de fonctionnement reporté				312 145,41		
013 - Atténuations de charges	49 840,77	0,00	49 840,77	40 000,00	9 840,77	
64198 - Remboursements LISS	49 840,77	0,00	49 840,77	40 000,00	9 840,77	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	0,00	0,00	0,00		0,00	
70 - Ventes de prod. fabriqués, prest. de ser	5 655 858,11	626 909,17	5 028 948,94	4 538 424,00	490 524,94	0,00
706 - Prestations de services	4 718 627,63	563 425,97	4 155 201,66	4 538 424,00		403 222,34
7083 - Locations diverses	618 770,34	43 483,20	575 287,14	0,00	575 287,14	
7085 - Ports & frais factures	234 226,16		234 226,16		234 226,16	
7086 - Aulie produit activite anexe	84 233,98		84 233,98		84 233,98	
74 - Subvention d'exploitation	6 135 033,62	500 000,00	5 635 033,62	5 639 451,00	0,00	4 417,38
7471 - Subvention CAC	333 333,00		333 333,00		333 333,00	
7472 - Subvention Région Grand-Est	666 667,00		666 667,00		666 667,00	
7473 - Subvention Département	3 550 000,00	500 000,00	3 050 000,00		3 050 000,00	
7474 - Taxe aéroport	552 964,68		552 964,68		552 964,68	
7475 - Fonds de péagequon	1 008 402,40		1 008 402,40		1 008 402,40	
7478 - Aide à l'emploi	23 666,54		23 666,54		23 666,54	
77 - Produits exceptionnels	273 564,78	4 455,04	269 109,74	259 901,00	9 208,74	0,00
7717 - Dégrevement des impôts	10 540,00	0,00	10 540,00	10 540,00		
7718 - Autres produits exceptionnels	44 955,39	3 624,60	41 330,79	32 826,00	8 504,79	
773 - Mandats annulés	12 726,58	830,44	11 896,14	11 192,00	704,14	
775 - Cessions d'éléments d'actif	114 287,89	0,00	114 287,88	114 289,00		0,00
778 - Autres produits exceptionnels	91054,93		91 054,93	91 055,00	0,00	0,00
TOTAL -	12 114 297,28	1 131 384,21	10 982 933,07	10 437 776,00	509 574,45	4 417,38

CADRE 7 - COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2023

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	Exercice 2023		Exercice 2022
	Totaux partiels	Totaux partiels	Totaux partiels
CHARGES D'EXPLOITATION			
COÛT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES DANS L'EXERCICE			
Achats de marchandises (607)			
Variation de stocks de marchandises (6037)			
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	4 572 839,36	5 696 478,56	
Achats stockés d'approvisionnements :			
- matières premières (601)	37 056,12		
- autres approvisionnements (602)			
Variations des stocks d'approvisionnements (6031, 6032)	1 122 200,79		
Achats de sous-traitance (611)	1 036 544,03		
Achats non stockés de matières et fournitures (606)			
Services extérieurs :			
- personnel intérimaire (621)	230 767,19		
- loyers en crédit-ball (612)	10 049,06		
- autres (613, 614, 615, 616, 617, 618, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628)	2 136 222,17		
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	363 454,99	722 528,67	
Sur rémunérations (631, 633)	230 334,22		
Autres (635, 637)	133 120,77		
CHARGES DE PERSONNEL	4 794 807,29	6 035 593,66	
Salaires et traitements (641, 643, 644, 646,648)	3 502 648,33		
Charges sociales (645, 647)	1 292 158,96		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	308 920,96	160 175,40	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (6811, 6812)	308 920,96		
Sur immobilisations : dotations aux provisions (6813)			
Sur actif circulant : dotations aux provisions (6817)			
Pour risques et charges : dotations aux provisions (6815)			
AUTRES CHARGES	3 516,82	560,00	
Autres charges (65)	3 516,82		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (I)	10 043 539,42	12 615 336,29	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

CHARGES	Exercice 2023		Exercice 2022
	Totaux partiels	Totaux partiels	Totaux partiels
REPORT		10 043 539,42	12 615 336,29
CHARGES SPECIFIQUES Charges spécifiques (656/657)			
TOTAL DES CHARGES SPECIFIQUES (II)			
CHARGES FINANCIERES Dotations aux amortissements et aux provisions (686) Intérêts et charges assimilées (661) Différence négative de change (666) Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement (667)	116 719,00	116 719,00	4 910,70
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)		116 719,00	4 910,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion (671) Sur opérations en capital : - valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés (675) - autres (678) Dotations aux amortissements et aux provisions : - dotations aux provisions réglementées (6872, 6873, 6874) - dotations aux amortissements et aux autres provisions (6871, 6875, 6876)	118 468,92 117 127,88 32 612,57	268 209,37	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)		268 209,37	
Impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)			
TOTAL DES CHARGES (VI = II+III+IV+V)		10 428 467,79	12 620 246,99
Solde créditeur : bénéfice		327 025,55	91 211,18
TOTAL GENERAL		10 755 493,34	12 711 458,17

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022
		Totaux partiels	Totaux partiels
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises vendues dans l'exercice (707)			
Production vendue :		5 028 948,94	5 770 310,90
- ventes (701, 702, 703)			
- travaux (704, 705)			
- prestations de services et études, activités annexes (706, 708, 7581)		5 028 948,94	
	Montant net du chiffre d'affaire		
		5 028 948,94	
Production stockée :			
- en cours de production de biens (713)			
- en cours de production de services (714)			
- produits (715)			
Production immobilisée (72)			
Subvention d'exploitation (741, 744, 7488)			
Ressources affectées et conventions (746, 7482, 7483)			
Neutralisation de l'amortissement - QP subv. CR - Reprises sur amortissements et provisions (776, 777, 781)			
Autres produits (75)			
Transferts de charges (791)			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		5 028 948,94	5 770 310,90

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

PRODUITS	Exercice 2023		Exercice 2022
	Totaux partiels	Totaux partiels	Totaux partiels
REPORT		5 028 948,94	5 770 310,90
PRODUITS SPECIFIQUES			
PRODUITS SPECIFIQUES (II)			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (761)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (762)			
Autres intérêts et produits assimilés (763, 764, 765, 766)			
Reprises sur provisions et transferts de charges financières (786, 796)			
Différences positives de change (766)			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement (767)			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opération de gestion (771)	49 185,29		
Sur opération en capital :			
- produits des cessions d'éléments d'actifs (775)	114 287,88		
- autres (778)	93 740,43		
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		257 213,60	138 806,77
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)		5 286 162,54	5 909 117,67
Solde débiteur : perte			
TOTAL GENERAL		5 286 162,54	5 909 117,67

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20240412-CA202404_193-DE
Reçu le 21/05/2024

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**

**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-194

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption du budget primitif 2024 avec reprise des résultats 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les documents budgétaires et comptable M4 présentés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2024, tel qu'il ressort des documents budgétaires joints à la présente délibération, élaborés selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

Section Exploitation : 10 622 798 ,76 €

Section Investissement : 3 729 854,58 €

VOTES

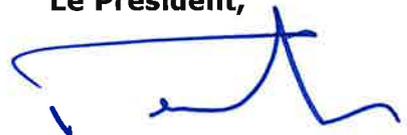
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

A blue ink signature of Jean-Marc ROZE, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'ROZE' in a cursive script.

Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le
Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

BUDGET PRIMITIF - 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

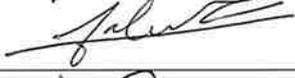
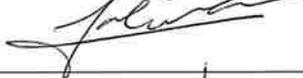
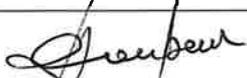
Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation : 21/03/2024

Présenté par le Directeur Général, Monsieur Fabrice PAUQUET
Et délibéré par le Conseil d'Administration,
Réuni en session
A Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2024

Les membres :

NOM	REPRÉSENTATION	SIGNATURE
Jean-Marc ROZE	/	
Christian BRUYEN	Pouvoir donné à M. Jean-Marc ROZE	
Charles DE COURSON	/	
Frédérique SCHULTHESS	/	
Jean-Pierre FORTUNE	Pouvoir donné à M. Julien VALENTIN	
Rudy NAMUR	/	
Julien VALENTIN	/	
Vincent VERSTRAETE	/	
Thibaut DUCHENE	/	Excusé
Jacques JESSON	Représenté par son suppléant M. Pierre POUPART	
Arnaud ROBINET	Pouvoir donné à M. Vincent VERSTRAETE	
Philippe PICHERY	/	/

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture,
Le, 12.4.2024 A, Châlons en Champagne



REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET 8209642600013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC
---	--

POSTE COMPTABLE DE : AGENT COMPTABLE AEROPORT DE VATRY

EPIC

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 au M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 622 798,76	9 983 628,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 639 170,76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		10 622 798,76	10 622 798,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 018 655,99	864 160,76
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	711 198,59	450 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 415 693,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 729 854,58	3 729 854,58

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 352 653,34	14 352 653,34
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 147 004,00	0,00	4 634 727,00	4 634 727,00	4 634 727,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 635 313,00	0,00	4 663 831,00	4 663 831,00	4 663 831,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 080,00	5 080,00	5 080,00
Total des dépenses de gestion des services		9 782 317,00	0,00	9 303 638,00	9 303 638,00	9 303 638,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 812 317,00	0,00	9 758 638,00	9 758 638,00	9 758 638,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		583 516,76	583 516,76	583 516,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	100 000,00		280 644,00	280 644,00	280 644,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		100 000,00		864 160,76	864 160,76	864 160,76
TOTAL		9 912 317,00	0,00	10 622 798,76	10 622 798,76	10 622 798,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 636 515,00	0,00	6 502 088,00	6 502 088,00	6 502 088,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 275 802,00	0,00	3 421 000,00	3 421 000,00	3 421 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		9 912 317,00	0,00	9 973 088,00	9 973 088,00	9 973 088,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 540,00	10 540,00	10 540,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		9 912 317,00	0,00	9 983 628,00	9 983 628,00	9 983 628,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 912 317,00	0,00	9 983 628,00	9 983 628,00	9 983 628,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	639 170,76
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	864 160,76
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	711 198,59	50 000,00	50 000,00	761 198,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	100 000,00	711 198,59	75 000,00	75 000,00	786 198,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	2 793 655,99	2 793 655,99	2 793 655,99
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	150 000,00	0,00	2 943 655,99	2 943 655,99	2 943 655,99
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	250 000,00	711 198,59	3 018 655,99	3 018 655,99	3 729 854,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	250 000,00	711 198,59	3 018 655,99	3 018 655,99	3 729 854,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 729 854,58
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	150 000,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	583 516,76	583 516,76	583 516,76

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		280 644,00	280 644,00	280 644,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		100 000,00		864 160,76	864 160,76	864 160,76
TOTAL		250 000,00	450 000,00	864 160,76	864 160,76	1 314 160,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 415 693,82
--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 729 854,58
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	864 160,76
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 634 727,00		4 634 727,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 663 831,00		4 663 831,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 080,00		5 080,00
66	Charges financières	450 000,00	0,00	450 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	280 644,00	280 644,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		583 516,76	583 516,76
	Dépenses d'exploitation – Total	9 758 638,00	864 160,76	10 622 798,76

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 793 655,99	0,00	2 793 655,99
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150 000,00	0,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	25 000,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	761 198,59	0,00	761 198,59
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	3 729 854,58	0,00	3 729 854,58

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 729 854,58
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	50 000,00		50 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 502 088,00		6 502 088,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	3 421 000,00		3 421 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 540,00	0,00	10 540,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	9 983 628,00	0,00	9 983 628,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	639 170,76
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	450 000,00	0,00	450 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		280 644,00	280 644,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		583 516,76	583 516,76
	Recettes d'investissement – Total	450 000,00	864 160,76	1 314 160,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 415 693,82
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 729 854,58
---	---------------------

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	5 147 004,00	4 634 727,00	4 634 727,00
60221	Combustibles et carburants	100 000,00	37 057,00	37 057,00
6026	Emballages	20 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	30 000,00	9 800,00	9 800,00
605	Achats de matériel, équipements	0,00	4 500,00	4 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 413 628,00	850 000,00	850 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	178 500,00	93 000,00	93 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	12 300,00	12 300,00
6066	Carburants	15 000,00	650,00	650,00
6068	Autres matières et fournitures	100 000,00	32 200,00	32 200,00
611	Sous-traitance générale	713 376,00	1 067 100,00	1 067 100,00
6122	Crédit-bail mobilier	3 000,00	10 050,00	10 050,00
6132	Locations immobilières	40 000,00	92 000,00	92 000,00
6135	Locations mobilières	700 000,00	375 500,00	375 500,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	10 000,00	11 100,00	11 100,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	69 700,00	69 700,00
61523	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	1 800,00	1 800,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	310,00	310,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	63 900,00	63 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	14 690,00	14 690,00
6156	Maintenance	120 000,00	216 600,00	216 600,00
6161	Multirisques	25 000,00	41 500,00	41 500,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	0,00	28 600,00	28 600,00
6168	Autres	30 000,00	1 100,00	1 100,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	4 950,00	4 950,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	75 000,00	273 000,00	273 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 000,00	2 340,00	2 340,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	800 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
6238	Divers	10 000,00	600,00	600,00
6241	Transports sur achats	30 000,00	1 240,00	1 240,00
6248	Divers	0,00	300,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	15 100,00	15 100,00
6256	Missions	0,00	120,00	120,00
6257	Réceptions	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	4 100,00	4 100,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	49 700,00	49 700,00
627	Services bancaires et assimilés	6 500,00	1 020,00	1 020,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	10 100,00	10 100,00
6288	Autres	5 000,00	1 000,00	1 000,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	100 000,00	108 000,00	108 000,00
635112	Cotisat° Valeur Ajoutée Entreprises	10 000,00	10 500,00	10 500,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	3 000,00	1 200,00	1 200,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	800,00	800,00
6358	Autres droits	15 000,00	13 200,00	13 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 635 313,00	4 663 831,00	4 663 831,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	226 000,00	226 000,00
6311	Taxe sur les salaires	47 713,00	47 502,00	47 502,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	59 507,00	259 528,00	259 528,00
6334	Particip. employeurs effort construct°	11 396,00	14 015,00	14 015,00
6335	Versts libératoires exonérat° taxe appr.	0,00	18 831,00	18 831,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 083,00	1 083,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 181,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	3 176 425,00	2 901 600,00	2 901 600,00
6412	Congés payés	21 252,00	87 811,00	87 811,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	844 294,00	764 368,00	764 368,00
6452	Cotisations aux mutuelles	153 227,00	49 501,00	49 501,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 816,00	187 937,00	187 937,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	32 498,00	32 498,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	21 581,00	17 410,00	17 410,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 657,00	13 500,00	13 500,00
648	Autres charges de personnel	87 264,00	42 247,00	42 247,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 080,00	5 080,00
6542	Créances éteintes	0,00	5 080,00	5 080,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		9 782 317,00	9 303 638,00	9 303 638,00
66	Charges financières (b) (8)	30 000,00	450 000,00	450 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	450 000,00	450 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	5 000,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		9 812 317,00	9 758 638,00	9 758 638,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	583 516,76	583 516,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	100 000,00	280 644,00	280 644,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	100 000,00	280 644,00	280 644,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00	864 160,76	864 160,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		100 000,00	864 160,76	864 160,76
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 912 317,00	10 622 798,76	10 622 798,76

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	50 000,00	50 000,00
64198	Autres remboursements	0,00	50 000,00	50 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 636 515,00	6 502 088,00	6 502 088,00
706	Prestations de services	4 636 515,00	5 639 628,00	5 639 628,00
7083	Locations diverses	0,00	574 500,00	574 500,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	0,00	246 015,00	246 015,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	41 945,00	41 945,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 275 802,00	3 421 000,00	3 421 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 275 802,00	3 421 000,00	3 421 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		9 912 317,00	9 973 088,00	9 973 088,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	10 540,00	10 540,00
7717	Dégrèvement impôts (hors impôts bénéf)	0,00	10 540,00	10 540,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		9 912 317,00	9 983 628,00	9 983 628,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 912 317,00	9 983 628,00	9 983 628,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	639 170,76
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 622 798,76

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 000,00	50 000,00	50 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	50 000,00	50 000,00
2154	Matériel industriel	25 000,00	0,00	0,00
2181	Installat ^o générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	75 000,00	75 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 793 655,99	2 793 655,99
1021	Dotation	0,00	2 793 655,99	2 793 655,99
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1641	Emprunts en euros	150 000,00	150 000,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		150 000,00	2 943 655,99	2 943 655,99
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		250 000,00	3 018 655,99	3 018 655,99
040	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		250 000,00	3 018 655,99	3 018 655,99

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	711 198,59
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 729 854,58

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	150 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	150 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	583 516,76	583 516,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	100 000,00	280 644,00	280 644,00
28031	Frais d'études	0,00	4 009,00	4 009,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	79 359,00	79 359,00
28135	Installations générales, agencements, ..	50 000,00	48 860,00	48 860,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	1 986,00	1 986,00
28154	Matériel industriel	0,00	15 088,00	15 088,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	33 203,00	33 203,00
28182	Matériel de transport	0,00	40 518,00	40 518,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	19 863,00	19 863,00
28184	Mobilier	0,00	2 337,00	2 337,00
28188	Autres	0,00	35 421,00	35 421,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	100 000,00	864 160,76	864 160,76
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	100 000,00	864 160,76	864 160,76
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	250 000,00	864 160,76	864 160,76

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	450 000,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	2 415 693,82
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 729 854,58
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 415 693,82	2 415 693,82
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-261 198,59	-261 198,59
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 154 495,23	2 154 495,23

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 154 495,23	2 154 495,23
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 415 693,82	2 415 693,82

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 943 655,99	2 943 655,99
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	864 160,76	864 160,76
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-2 079 495,23	-2 079 495,23

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 943 655,99	2 943 655,99
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		150 000,00	150 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	150 000,00	150 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 793 655,99	2 793 655,99
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1021	Dotations	2 793 655,99	2 793 655,99
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-195

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2024 de financement du fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2024.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**CONVENTION ANNUELLE 2024 DE FINANCEMENT
DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, située 26 rue Joseph Marie Jacquard 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jacques JESSON, dûment habilité par délibération N° _____ du Conseil Communautaire en date du _____, ci-après dénommée « La CAC »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Fabrice PAUQUET, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du _____, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 11 juillet 2023, C 244/01,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération N° _____ du Conseil Communautaire du _____ relative au financement 2024 de l'EPGAV,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV du _____ relative au financement 2024.

Dans le cadre de ses orientations en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne soutient depuis sa création l'aéroport de Vatry, en partenariat étroit avec le Département de la Marne.

Elle a d'abord financé en 1999 l'investissement majeur de la construction de l'aérogare de fret, qui répondait alors au positionnement « tout cargo » de l'aéroport, associé à une zone d'activité logistique terrestre.

La Communauté d'Agglomération a ensuite contribué à financer l'amorçage du trafic voyageurs sur l'aéroport, rendu nécessaire par l'évolution du marché du fret aérien, prenant place majoritairement dans les soutes des avions voyageurs.

L'aéroport s'étant orienté vers le transport de passagers et l'accueil de nouvelles lignes aériennes de transport de voyageurs, portées notamment par des compagnies low cost depuis 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir la promotion des nouvelles lignes voyageurs, dans le cadre d'un partenariat avec la Région, le Département, et les chambres de commerce de la Marne, à travers l'association APVP.

La Communauté d'Agglomération a ainsi contribué en 2010 par le versement d'une subvention de 200 000€ à l'association APVP, puis 400 000€ par an jusqu'en 2013, et 500 000€ par an de 2014 à 2016.

En 2016, ce partenariat a évolué dans sa forme juridique avec la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, qui, à la suite d'une décision favorable du tribunal de commerce sur son offre de reprise de l'activité de la SEVE, a permis au Département de reprendre la gestion de cette infrastructure lui appartenant.

La Communauté d'Agglomération continue de contribuer au développement du trafic aérien sur l'aéroport de Vatry à travers une subvention de fonctionnement versée directement à l'établissement public.

La commission européenne reconnaît que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient depuis 2014 la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

La Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Face à la crise que traverse l'industrie de l'aviation en raison de la pandémie de COVID-19 et au regard de l'impact du contexte géopolitique mondial, qui ont nui à la rentabilité des aéroports régionaux et de petite taille, la Commission a adopté une nouvelle communication en 2023. Afin d'éviter la fermeture éventuelle des aéroports régionaux et son impact négatif sur la connectivité, elle prolonge jusqu'au 4 avril 2027 la période transitoire pendant laquelle les États membres de l'UE peuvent octroyer des aides pour couvrir les coûts de fonctionnement de ces aéroports. Elle prolonge également jusqu'au 4 avril 2027 le régime permettant une intensité d'aide plus élevée pour les aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de treize ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2027.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par la Communauté d'Agglomération de Châlons pour le fonctionnement de cet aéroport au cours pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par la CAC au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2027

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 13 ans, soit 31 156 948 € HT, et en application de la communication 2023/C 244/01 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros, portée à 4 millions d'euros en 2022.

En 2023, 4 550 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 3 550 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention de la CAC pour 2024

Sur le montant maximum, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne attribue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 333 333 € pour l'année 2024, répartie selon les modalités définies à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la CAC

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

7.1 La CAC se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées, y compris les documents d'engagement comptable de l'ordonnateur.

- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la CAC puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la CAC.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la CAC

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2023, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire à la CAC.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2023 le bénéficiaire notifiera à la CAC le montant de participation attendu, recalculé pour 2024 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la CAC, à mentionner le soutien financier de la CAC sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit envoyé en lettre recommandée avec AR de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité signés par l'ordonnateur de l'Etablissement.
- 11.2 La CAC peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 La CAC peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, la CAC se réserve le droit de demander, en lettre recommandée avec AR, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 La CAC est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention : la présente convention.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le ____ / ____ / 2024

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur de l'EPGAV,**

**POUR LA CAC,
Le Président,**

Fabrice PAUQUET

Jacques JESSON

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-196

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPREZ
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

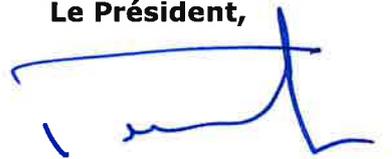
- **APPROUVE** la convention annuelle 2024 de financement du fonctionnement entre le Département de La Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2024.

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le
Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**CONVENTION ANNUELLE 2024
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

ENTRE

Le Département de La Marne, Hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc ROZE, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date....., ci-après dénommée « Le Département »,

D'une part,

ET

Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV), situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, dûment habilité par la décision du Conseil d'administration du, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06, prorogée par la communication de la Commission, JOUE du 11 juillet 2023, C 244/01,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil départemental du

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV du

La commission européenne reconnaît que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient depuis 2014 la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

La Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du

déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Face à la crise que traverse l'industrie de l'aviation en raison de la pandémie de COVID-19 et au regard de l'impact du contexte géopolitique mondial, qui ont nui à la rentabilité des aéroports régionaux et de petite taille, la Commission a adopté une nouvelle communication en 2023. Afin d'éviter la fermeture éventuelle des aéroports régionaux et son impact négatif sur la connectivité, elle prolonge jusqu'au 4 avril 2027 la période transitoire pendant laquelle les États membres de l'UE peuvent octroyer des aides pour couvrir les coûts de fonctionnement de ces aéroports. Elle prolonge également jusqu'au 4 avril 2027 le régime permettant une intensité d'aide plus élevée pour les aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de treize ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2027.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport pour la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2027

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 13 ans, soit 31 156 948 € HT, et en application de la communication 2023/C 244/01 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros, portée à 4 millions en 2022.

En 2023, 4 550 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 3 550 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 750 000 €, répartie selon les modalités définies à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par Le Département

Le versement de la subvention peut être effectué en une ou plusieurs échéances, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2023, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2023 le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2024 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.
- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Pièce contractuelle : la présente convention.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur de l'EPGAV**

**POUR LE DÉPARTEMENT,
Le Président, du Conseil départemental**

M. Fabrice PAUQUET

M. Jean-Marc ROZE

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20240412-CA202404_196-DE
Reçu le 21/05/2024

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**

**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-197

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec la Région Grand Est pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2024 de financement du fonctionnement entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer la convention de financement avec la Région Grand Est pour l'année 2024.

VOTES

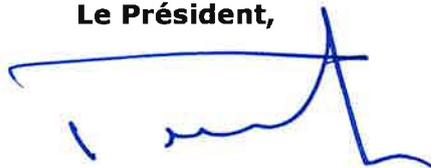
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**CONVENTION ANNUELLE 2024 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

ENTRE

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision N° 24CP-901 de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024, ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Fabrice PAUQUET, dûment habilité par la décision du Président du Conseil d'Administration du 19 avril 2024, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,

VU le régime européen d'aides exempté de notification n° SA. 111671 relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.4211-1 du CGCT,

VU la délibération 24CP-901 de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024 relative au financement 2024 de l'EPGAV.

L'EPGAV ayant un trafic passager inférieur à 200 000 passagers en 2023 (67 195 passagers enregistrés à fin décembre) et un trafic fret inférieur à 200 000 tonnes (9 165 tonnes enregistrées à fin décembre), il est éligible au régime d'aides exemptées de notification (n° SA.111671) relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic.

Ce règlement général d'exemption par catégories déclare certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et les exempte de l'obligation de notification préalable à la Commission européenne ou à l'Etat dans le cadre des régimes d'aides nationaux. Il s'applique aux infrastructures aéroportuaires en vertu du règlement (UE) du 14 juin 2017 précité.

Le présent régime a pour objet de permettre aux entités publiques définies ci-dessous de participer au financement du fonctionnement des aéroports à très faible trafic conformément aux règles applicables en matière d'aides d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Lorsqu'elles envisagent d'accorder des aides au fonctionnement à un exploitant d'aéroport, les entités publiques sont invitées à respecter les conditions du présent régime afin de bénéficier d'une exemption de notification. Ces aides sont octroyées sous l'intitulé suivant : « Aide allouée dans le cadre du régime d'aides exemptées n° SA.111671 relatif aux aides au fonctionnement des aéroports à très faible trafic ».

Ce régime constitue le cadre juridique national des aides au fonctionnement pour les aéroports dont le trafic annuel moyen n'excède ni deux cent mille passagers, ni deux cent mille tonnes de fret.

Les aides accordées dans le cadre du présent régime poursuivent les objectifs suivants :

- optimiser la contribution du maillage des aéroports français à un développement équilibré du territoire ;
- faciliter le développement des échanges aériens transrégionaux par la création ou le renforcement de points d'accès aéroportuaires régionaux ;
- favoriser le développement économique régional.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par la Région pour le fonctionnement de cet aéroport pour l'année 2024.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention régionale pour l'année 2024 versée au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure.

Article 2 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros. Une dotation complémentaire de 1 million d'euros a été versée en 2022 portant le montant de dotation totale à 4 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

En 2019, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

En 2021, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En 2022, 2 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 000 000 €

En complément sur l'exercice 2022 une subvention de 3 000 000 € correspondant à une part des subventions attendues des collectivités pour les exercices à venir a été versée, pour accompagner l'EPGAV dans la fin de l'exercice 2022.

En 2023, 4 550 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 3 550 000 €

Article 3 – Définition du montant de la subvention de la Région pour 2024

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Conseil Régional attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 666 667 € pour l'année 2024.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la Région

Un premier versement sera effectué, après signature et notification de la présente convention, à hauteur de 80 % du montant de subvention, visé à l'article 5, sur appel de fond du bénéficiaire accompagné :

- Du budget prévisionnel 2023 signé en original de la plateforme faisant apparaître :
 - Le montant total des dépenses prévisionnelles en faisant apparaître : achats de matières et de fournitures, charges externes, charges de personnel, impôts et taxes, autres charges externes, charges financières, dotations aux amortissements, intérêts sur les bénéfices et les résultats ;
 - Ainsi que le montant total des recettes prévisionnelles en faisant apparaître : recettes d'exploitation, redevance domaniale, transfert et remboursement de charges, subvention d'exploitation (Etat : majoration de la taxe d'aéroport), subvention d'exploitation (collectivités), reprise sur provisions d'exploitation et autres produits de gestion courante.

Un second versement sera effectué, à hauteur de 20 % du montant de cette subvention, au plus tard le 08 novembre 2024, sur appel de fond du bénéficiaire accompagné :

- D'un état global des crédits relatifs aux engagements en cours, signé de l'ordonnateur de l'établissement ;
- Du bilan et du compte de résultat du dernier exercice clos ;
- D'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement en lien avec l'article 9 de la présente convention « Conditions d'utilisation de la subvention » ;

- De la copie de toutes nouvelles conventions ou marchés publics engageant l'Établissement Public pour un montant supérieur à 250 000 €.

Article 5 – Modalités de contrôle

- 5.1 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 5.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date du dernier versement.

Article 6 – Durée de la convention

- 6.1 La convention prend effet à la date de notification par la Région au bénéficiaire, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 6.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la Région

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 7.2 En cas d'excédent comptable d'exploitation sur l'année 2023, celui-ci, conformément aux règles comptables devra couvrir en priorité les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire le montant des aides publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'Administration approuvant l'intégration des résultats 2023, le bénéficiaire notifiera à la Région le montant de la participation attendu recalculé pour 2024 dans le respect des conditions ci-dessus.

- 7.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 7.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 9.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 9.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 9.3 La Région peut de même mettre fin à la convention sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 9.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

- 10.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2 La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 11 – Litiges

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention

Article 13 – Dispositions finales

- 13.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 13.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 13.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 13.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait à Strasbourg, le ____ / ____ / 2024
En autant d'exemplaires que de parties**

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur de l'EPGAV,**

**POUR LA RÉGION,
Le Président du Conseil Régional,**

Fabrice PAUQUET

Franck LEROY

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**
Présents ou représentés : 10
Ayant reçu mandat : 4
Absents : 0
Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-198

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du renouvellement d'une ligne de trésorerie à utiliser selon les besoins de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry dans la limite de 1 000 K€ auprès d'un établissement de crédit ayant la faculté de suivre l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne est arrivée à échéance le 29 février 2024 et qu'il convient de reconduire le principe d'utilisation des lignes de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que ces lignes de trésorerie sont nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le renouvellement d'une ligne de trésorerie jusqu'à 1 000 k€ à utiliser selon les besoins en trésorerie de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à souscrire auprès des organismes financiers, les lignes de trésorerie correspondantes au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry suivant les conditions des offres retenues, et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

VOTES

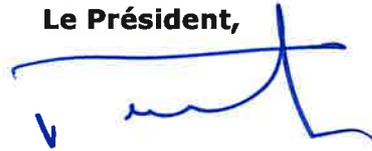
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA24-04-199

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 mars 2024, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

M. Christian BRUYEN représenté par
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNÉ représenté par
M. Julien VALENTIN
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par
M. Vincent VERSTRAETE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Christine FRANZIN
Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Daniel FRIZOT
Mme Sophie MAILLARD
M. Romain CASTELLANI
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Délégation quant à la passation de marchés publics et autorisation d'adhésion au SIEM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz et services associés par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DONNE** délégations au Président ou au Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry afin de procéder à l'ensemble des formalités quant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés relatifs à :
 - Marché de l'Energie : gaz, au 01/01/2026,
 - Marché de l'Energie : électricité, au 01/01/2026
- **AUTORISE** le Président ou le directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer tous les documents relatifs aux présentes délégations et autorisation d'adhésion.
- **AUTORISE** l'adhésion de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry au groupement de commandes d'achat de gaz, d'électricité et services associés constitué par le SIEM.

VOTES

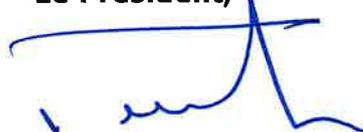
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp peak and a wavy tail.

Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site www.parisvatry.com le :